République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du jeudi 20 décembre 2018,
en salle du Conseil de la Mairie de Herrlisheim.

1. Affaires générales – Délégations du maire

1.1. Désignation du secrétaire de séance :
1.2. Adoption du procès-verbal du 15 novembre 2018
1.3. Décisions du maire
1.4. Droit de préemption urbain – Renonciation de la commune

2. Budget communal

2018-700BC Décision modificative du budget EMMD n°1
2018-701BC Attribution des subventions et autres actions - exercice 2018

3. Finances communales

2018-702FC Cadeaux de naissance – Enfants du personnel communal

4. Administration communale

2018-703AC Rapport annuel RIEOM

5. Personnel Communal

2018-704PC Création poste Adjoint technique principal 2eme classe
2018-705PC Mise à jour de la liste des emplois communaux permanents
2018-706PC Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

6. Urbanisme – Affaires Immobilières

2018-707UAI Etablissement d'une servitude de passage au profit de M. et Mme Marc FRIEDERICH
2018-708UAI Cession de terrains communaux rue des Vosges à la société AMELOGIS
2018-709UAI Cession d'un terrain communal rue des Vosges au profit de M. et Mme Victor MARTIN

7. Divers

2018-710UAI Constitution d'un droit de passage de canalisations
2018-711FC Fixation des tarifs de l'activité Tickets Sports et Loisirs pour l'année 2019
2018-712BC Décision modificative du budget principal n°4
2018-713AC : Demande de subvention pour des travaux de réhabilitation, d'extension et d'amélioration thermique à l'école élémentaire « Les Hirondelles » et école maternelle « Petit pont » à HERRLISHEIM
2018-714AC : Convention de gestion du service public de fourrière animale entre la Commune de HERRLISHEIM, la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU (CAH), et la Société Protectrice des Animaux de HAGUENAU et Environs (SPA), délégataire du service public de fourrière animale
2018-715FC : Financement du programme d'investissement 201

MOTION du conseil municipal

Membres en fonction :	**27**
Membres présents :	**21**
Membres absents avec pouvoir :	**5**
Membres absents excusés :	**1**
Membres absents non excusés :	**0**

Convocation le	**14 décembre 2018.**
Affichage le	**21 décembre 2018.**

Sous la présidence de M. Louis Becker, ***maire.***

Membres présents :
Herrlisheim Demain : Mme Marie-Thérèse BURGARD, Mme Elisabeth SCHERRER, M. Jacques KISTLER, M. Alexandre WENDLING, ***adjoints au maire***. M. Jean-Marie WOLF, Mme Annick HEITZ, M. Rémy BITZ, M. Roland HASSOLD, M. Jacques WENDLING, Mme Judith HEITZ, M. Thomas JUNG, Mme Catherine BOUR, M. David SCHNEEWELE, M. Paul SPINNER, Mme Corinne LENTZ, ***conseillers municipaux***.

Qualité de Vie : Mme Nadine BEURIOT, M. Serge SCHAEFFER, M. Jérôme SCHMITT, Mme Agnès WOHLHUTER, ***conseillers municipaux***.

Bleu Marine Herrlisheim : M. Michel HARDY, ***conseiller municipal*.**

Membres absents excusés : Mme Anne-Catherine RIES, ***conseillère municipale.***

Membres absents avec pouvoir : Mme Fabienne TAGLIERI, *pouvoir à M. Jacques KISTLER ;* Laurent GEORG, *pouvoir à Elisabeth SCHERRER ;* M. Michel GEORG, *pouvoir à M. Jérôme SCHMITT,* Mme Angélique SAUNIER, *pouvoir à Mme Marie-Thérèse BURGARD,* Mme Léa DANNENMULLER, *pouvoir à M. Alexandre WENDLING.*

Membres absents non excusés :
Néant

Le 20 décembre 2018 à 20h15, le conseil municipal de la commune de HERRLISHEIM, régulièrement convoqué, le 08 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil de la mairie de HERRLISHEIM, sous la présidence de M. Louis BEKER, maire.

1. Affaires générales – Délégations du maire

1.1. Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le conseil municipal,

DESIGNE à l'unanimité Madame Annick HEITZ comme secrétaire de séance.

1.2. Adoption du procès-verbal du 15 novembre 2018

VU Le procès-verbal du 15 novembre 2018,

Le conseil municipal,

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal dans les formes et rédaction proposées.

1.3. Décisions du maire

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en vertu de la délibération du 17 avril 2014 donnant délégations d'attribution au maire, il a pris les décisions suivantes :

1.3.1. Marchés publics à procédure adaptée passés entre le 15 novembre 2018 et le 20 décembre 2018 d'un montant supérieur à 25 000,00 € HT, ou d'un montant inférieur à 25 000 € HT lorsque la décision est nécessaire en vue de l'obtention d'une subvention

Le 14 novembre 2018, attribution du marché public à bons de commandes passé en procédure adaptée, concernant les travaux de voirie et travaux d'entretien courant de la voirie « années 2019-2020-2021 » à l'entreprise COLAS NORD EST, sise rue de l'Ile des Pêcheurs – CS 10113 à 67541 OSTWALD, pour un montant total annuel maximum de 200 000,00 € HT.

Le 21 novembre 2018, attribution du marché public à bons de commandes passé en procédure adaptée, concernant les travaux d'entretien courant, de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public « programme 2019-2020-2021 » à l'entreprise SOGECA SARL, sise 4 rue du Ried – CS 10722 à 67850 HERRLISHEIM, pour un montant total annuel maximum de 150 000,00 € HT.

Le 18 décembre 2018, attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études d'un terrain de football en gazon synthétique au bureau d'études BEREST, sis 8, rue Girlenhirsch, BP 30012 à 67401 ILLKIRCH.
Montant des prestations :
Montant des travaux estimés par le maître d'ouvrage : 600 000 € HT.
Taux d'honoraires de maîtrise d'œuvre : 2,9%
Le montant d'honoraires s'élève : 17 400,00 € HT, soit 20 880,00 € TTC.

1.4. Droit de préemption urbain – Renonciation de la commune :

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal.

VENDEUR	ACHETEUR	SITUATION DU BIEN
M. et Mme Thibert RIEGER	M. Arnaud MODESSE - Mme Estelle COMOY	9 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (maison)
M. Rocco VECCHIA	SCI ELCHINGER Auguste	3 rue Paul Verlaine (maison)
M. Roland BECKER	M. et Mme Pascal LE TOURNEUR	28 rue de Gambsheim (maison)
M. Alexandre EGENSPERGER	M. et Mme Baris GUVEN	46 rue des Marguerites (maison)
M. Bernard FRITZ	M. Fabrice SCHIESS	4 rue de la Haute Vienne ("le Grenadier")

7. Divers

7.1 Points à rajouter aux débats

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **conseil municipal,**

DÉCIDE à l'unanimité de rajouter au débat les points suivants :

2018-710UAI : **Constitution d'un droit de passage de canalisations**

2018-711FC : **Fixation des tarifs de l'activité Tickets Sports et Loisirs pour l'année 2019**

2018-712BC : **Décision modificative du budget principal n°4**

2018-713AC : **Demande de subvention pour des travaux de réhabilitation, d'extension et d'amélioration thermique à l'école élémentaire « Les Hirondelles » et école maternelle « Petit pont » à HERRLISHEIM**

2018-714AC : **Convention de gestion du service public de fourrière animale entre la Commune de HERRLISHEIM, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), et la Société Protectrice des Animaux de HAGUENAU et Environs (SPA), délégataire du service public de fourrière animale**

2018-715FC : **Financement du programme d'investissement 2018**

2. Budget communal

2018-712BC : Décision modificative du budget principal n°4

Monsieur le maire soumet au conseil municipal une demande visant à modifier le budget principal approuvé par délibération du 05 avril 2018 :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
D F 012 64131 020 Rémunérations		8 800,00
D F 65 657363 020 Subvention de fonctionnement / Etablissement et services rattachés / à caractère administratif	8 800,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		8 800,00
	Réductions		8 800,00
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	8 800,00
Solde Réductions	8 800,00
Ouv. - Réd.	

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE par 16 voix et 5 abstentions (Mme Nadine BEURIOT, M. Serge SCHAEFFER, M. Jérôme SCHMITT, Mme Agnès WOHLHUTER, M. Michel GEORG (*VP)*) d'approuver la décision modificative n°4 du budget principal.

2018-700BC : Décision modificative du budget EMMD n°1

VU la délibération n°2018-712BC votée ce jour portant approbation de la décision modificative n°4 du budget principal,

Monsieur le maire soumet au conseil municipal une demande visant à modifier le budget de l'École Municipale de Musique et de Danse approuvé par délibération du 05 avril 2018.

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 012 64131 020 Rémunérations	8 800,00	
R F 74 74748 020 Dotations et participations / Communes / Autres Communes	8 800,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		8 800,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		8 800,00
	Réductions		
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE		
Solde Ouvertures	8 800,00	
Solde Réductions	8 800,00	
Ouv. - Réd.		

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE 16 voix et 5 abstentions (Mme Nadine BEURIOT, M. Serge SCHAEFFER, M. Jérôme SCHMITT, Mme Agnès WOHLHUTER, M. Michel GEORG (*VP)*) d'approuver la décision modificative n°1 du budget de l'École Municipale de Musique et de Danse.

3. Finances communales

2018-701BC : Attribution des subventions et autres actions - exercice 2018

VU sa délibération n°2018-642BC du 5 avril 2018 portant attribution des subventions et autres actions au budget 2018,

VU la délibération n°2018-712BC votée ce jour portant approbation de la décision modificative n°4 du budget principal,

VU la délibération n°2018-700BC votée ce jour portant approbation de la décision modificative n°1 du budget de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les participations et subventions relatives à l'exercice **2018**, dans le cadre de du budget primitif :

	Au 05/04/2018	DM N°1 Budget EMMD	Total fin 2018
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (C/657362)	**22 847,22 €**		**22 847,22 €**
Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD) (C/657363)	**42 800,00 €**	**8 800,00 €**	**51 600,00 €**
Caisse de l'Ecole Maternelle du Petit Pont (C/657361)	**1 500,00 €**		**1 500,00 €**
Caisse de l'Ecole Maternelle du Pré Fleuri (C/657361)	**1 500,00 €**		**1 500,00 €**
Caisse de l'Ecole Jacques Prévert (C/657361)	**1 500,00 €**		**1 500,00 €**
Caisse de l'Ecole Les Hirondelles (C/657361)	**1 500,00 €**		**1 500,00 €**
Transports scolaires (C/6247)	**4 700,00 €**		**4 700,00 €**
Office des Sports, de la Culture et des Loisirs (O.S.C.L.) (C/6574)	**2 000,00 €**		**2 000,00 €**
Participation à l'acquisition de fournitures scolaires (C/6067)	**11 000,00 €**		**11 000,00 €**
Associations locales (développement du sport et de la culture) (C/6574)	**17 500,00 €**		**17 500,00 €**
Associations locales (participation aux activités péri éducatives) (C/6574)	**2 000,00 €**		**2 000,00 €**
Associations locales (subventions aux licences jeunes) (C/6574)	**4 500,00 €**		**4 500,00 €**
Associations locales (participation à l'opération Tickets Sports et Loisirs) (C/6574)	**2 000,00 €**		**2 000,00 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**115 347,22 €**	**8 800,00**	**124 147,22 €**

– **Conditions de versement des subventions :**

Les subventions ne seront versées qu'après réception d'une demande formelle des associations et directions des écoles. Après examen de la demande, une somme dont la limite maximale est fixée dans le tableau ci-dessus sera versée.

– **Principe d'attribution des subventions aux écoles pour sorties scolaires :**

Ce dispositif ne concerne que les enfants scolarisés à Herrlisheim et est accordé en fonction du nombre d'enfants réellement inscrits à la sortie pédagogique. Le montant attribué est de 5 € par élève et par jour, par voyage ou sortie.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

EN PREND ACTE.

2018-702FC : Cadeaux de naissance – Enfants du personnel communal

VU le décret n° 2007-450 du 27 mars 2007 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la liste des pièces justificatives prévues pour les dépenses et notamment en son paragraphe 63 « Prestations diverses »,

Mme Marie-Thérèse BURGARD, adjointe au maire, rappelle que la commune, dans le cadre de l'action sociale de la collectivité qui ne relève pas du Comité National Action Sociale (CNAS), offre par tradition un cadeau à l'occasion de la naissance d'un enfant d'un agent communal. Elle précise que cette décision doit faire l'objet d'une délibération conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'approuver le principe d'acquérir des cadeaux à l'occasion de la naissance d'un enfant d'un agent du personnel communal. Ces cadeaux ne peuvent dépasser une valeur de 100,- € et seront accordés dans les conditions suivantes, de préférence dans cet ordre :

- Achat du cadeau en magasin par la commune selon les souhaits exprimés de l'agent ;
- Paiement au magasin où l'agent a fait son achat ;
- Remboursement à l'agent des frais avancés dans le cas où la commune n'a pas de compte dans le commerce où l'achat a été effectué.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 20 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. HARDY) d'instaurer le principe d'offrir un cadeau à l'occasion de la naissance d'un enfant d'un agent de la commune au titre de l'action sociale,

DIT que le montant alloué pour un cadeau de naissance sera d'un montant maximum de 100,- € pour chaque naissance,

DECIDE de rembourser l'agent ayant avancé les frais selon la facture en date du 20 juillet 2018,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 011, charges à caractère général, article 6257 réceptions.

2018-711FC : Fixation des tarifs de l'activité Tickets Sports et Loisirs pour l'année 2019

ENTENDU la présentation de Monsieur Alexandre Wendling, adjoint au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE 16 voix et 5 abstentions (Mme Nadine BEURIOT, M. Serge SCHAEFFER, M. Jérôme SCHMITT, Mme Agnès WOHLHUTER, M. Michel GEORG (*VP)*) de modifier les tarifs des Tickets Sports & Loisirs (TSL) et d'instaurer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2019 :

TARIF TSL 2019

	Commune		2eme enfant		3eme enfant	
	TARIF N-1	+2%	TARIF N-1	+2%	TARIF N-1	+2%
1 carte semaine	15,00 €	15,30 €	12,00 €	12,20 €	10,50 €	10,70 €
2 cartes semaine	27,50 €	28,10 €	22,00 €	22,40 €	19,25 €	19,60 €
3 cartes semaine	39,00 €	39,80 €	31,20 €	31,80 €	27,30 €	27,90 €
4 cartes semaine	49,00 €	50,00 €	39,20 €	40,00 €	34,30 €	35,00 €
5 cartes semaine	59,00 €	60,20 €	47,20 €	48,10 €	41,30 €	42,10 €
6 cartes semaine	69,00 €	70,40 €	55,20 €	56,30 €	48,30 €	49,30 €
7 cartes semaine	78,50 €	80,10 €	62,80 €	64,10 €	54,95 €	56,10 €
8 cartes semaine	87,50 €	89,30 €	70,00 €	71,40 €	61,25 €	62,50 €
Tarifs activités en supplément						
Piscine avec transport	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Canoë-kayak / Paddle	19,50 €	19,50 €	19,50 €	19,50 €	19,50 €	19,50 €
Equitation - 1/2 journée	23,50 €	23,50 €	23,50 €	23,50 €	23,50 €	23,50 €
Equitation - journée	48,00 €	48,00 €	48,00 €	48,00 €	48,00 €	48,00 €
Sortie avec entrée	33,50 €	33,50 €	33,50 €	33,50 €	33,50 €	33,50 €
Sortie sans entrée	16,50 €	16,50 €	16,50 €	16,50 €	16,50 €	16,50 €

	Hors Commune		2eme enfant		3eme enfant et +	
	TARIF N-1	+2%	TARIF N-1	+2%	TARIF N-1	+2%
1 carte semaine	18,00 €	18,40 €	14,40 €	14,70 €	12,60 €	12,90 €
2 cartes semaine	33,00 €	33,70 €	26,40 €	26,90 €	23,10 €	23,60 €
3 cartes semaine	47,00 €	47,90 €	37,60 €	38,40 €	32,90 €	33,60 €
4 cartes semaine	59,00 €	61,40 €	47,20 €	48,10 €	41,30 €	42,10 €
5 cartes semaine	71,00 €	72,40 €	56,80 €	57,90 €	49,70 €	50,70 €
6 cartes semaine	83,00 €	84,70 €	66,40 €	67,70 €	58,10 €	59,30 €
7 cartes semaine	94,50 €	96,39 €	75,60 €	77,10 €	66,15 €	67,50 €
8 cartes semaine	105,00 €	107,10 €	84,00 €	85,70 €	73,50 €	75,00 €
Tarifs activités en supplément						
Piscine avec transport	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Canoë-kayak / Paddle	22,50 €	22,50 €	22,50 €	22,50 €	22,50 €	22,50 €
Equitation - 1/2 journée	27,50 €	27,50 €	27,50 €	27,50 €	27,50 €	27,50 €
Equitation - journée	58,00 €	58,00 €	58,00 €	58,00 €	58,00 €	58,00 €
Sortie avec entrée	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Sortie sans entrée	18,50 €	18,50 €	18,50 €	18,50 €	18,50 €	18,50 €

2018-715FC : Financement du programme d'investissement 2018

VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2021 du Code Civil ;

VU sa délibération du 05 avril 2018. portant approbation du budget primitif 2018 et inscription au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » d'un crédit de 990 000,00 €

VU sa délibération n°2018-626AC du 12 février 2018 portant approbation de l'avant-projet définitif pour les travaux des écoles Prévert, Hirondelles et Petit Pont, et inscription de la dépense prévisionnelle des travaux de l'école Prévert au budget 2018 ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE par 20 voix POUR et 1 abstention (A. WOHLHUTER) de contracter un emprunt auprès de la banque du Crédit Mutuel de l'Espace Rhénan à HERRLISHEIM pour un montant de 990 000,00 euros pour le financement des travaux de l'école élémentaire Jacques Prévert ;

DIT que les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

Durée du remboursement	:	15 ans
Taux fixe	:	1,10 %
Echéances	:	mensuelles
Terme mensuel constant en capital	:	66 000,00 €
		Intérêts à 1,10% en sus
Capital annuel du crédit (hors intérêts)	:	66 000,00 €
Coût total des intérêts	:	87 120,00 €

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ET AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et la commune.

4. Administration communale

2018-703AC : Rapport annuel 2017 de la Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM)

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alexandre WENDLING, adjoint au maire, présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport:

- indicateurs techniques relatifs à la collecte (territoire desservi, fréquence de collecte, nombre et localisation des déchèteries, compostage) et au traitement des déchets (collecte des déchets ménagers, sélective, du verre, les caractérisations chez les usagers et par déchèterie, les redevances) ;

- indicateurs financiers : ratios des dépenses et des recettes par habitant, répartition par secteur.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications de Monsieur Alexandre WENDLING, adjoint au maire,

PREND ACTE du rapport annuel 2017 de la RIEOM,

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, à la mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

PJ : ANNEXE 1 : Rapport annuel de la RIEOM.

2018-713AC : Demande de subvention pour des travaux de réhabilitation, d'extension et d'amélioration thermique à l'école élémentaire « Les Hirondelles » et école maternelle « Petit pont » à HERRLISHEIM

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet préparé par le groupement de maître d'œuvre Palanché, Gecobat, SBE Ingénierie, relatif à la réhabilitation et la rénovation de l'école élémentaire « Les Hirondelles » et l'école maternelle « Petit pont » dont le coût de l'Avant-Projet s'élève à 965 525 € HT (option comprise) et propose de solliciter tout organisme susceptible d'apporter son concours financier.

VU la présentation du projet de rénovation et réhabilitation de 3 écoles à HERRLISHEIM en Commission Réunie le 1er février 2017,

VU La délibération du Conseil Municipal validant l'Avant-Projet Définitif de l'école maternelle du Petit Pont et des deux écoles élémentaires Jacques Prévert et Les Hirondelles en date du 12 février 2018,

VU les rapports de mesure de perméabilité à l'air des écoles « Les Hirondelles » et « Petit pont » réalisées par l'entreprise ALSATECH,

VU les études thermiques de la rénovation basse consommation des écoles « Les Hirondelles » et « Petit pont » réalisées par l'entreprise par l'entreprise SOLARBAUEN,

VU le permis de construire n°067.194.18.R0023 déposé en mairie le 12 décembre 2018 concernant les travaux de l'école des Hirondelles,

VU le permis de construire n°067.194.18.R0024 déposé en mairie le 12 décembre 2018 concernant les travaux de l'école « Petit Pont ».

CONSIDERANT que le projet consiste à rénover deux bâtiments scolaires, à améliorer ses performances énergétiques ainsi que la sécurité des élèves et enseignants.

DECIDE à l'unanimité d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

		Petit Pont	Hirondelles	TOTAL général en € HT
1	**TRANSFORMATION / GROS-ŒUVRE**	135 164	26 685	**161 849**
2	**ECHAFAUDAGES**	5 785	17 290	**23 075**
3	**ÉTANCHÉITÉ PVC**	21 301	10 630	**31 931**
4	**MENUISERIE EXTÉRIEURE ALU**	36 903	79 030	**115 933**
5	**BRISE SOLEIL ORIENTABLES**	16 242	23 460	**39 702**
6	**SERRURERIE**	16 030	5 870	**21 900**
7	**ISOLATION EXTÉRIEURE COLLEE**	39 818	62 640	**102 458**
8	**PLÂTRERIE / ISOLATION**	62 100	44 951	**107 051**
9	**MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS**	29 657	35 785	**65 442**
10	**CARRELAGE**	14 842	0	**14 842**
11	**SOLS SOUPLES**	10 117	42 071	**52 188**
12	**PEINTURE INTÉRIEURE**	20 203	40 368	**60 571**
13	**ÉLECTRICITÉ**	20 800	8 000	**28 800**
14	**CHAUFFAGE / VENTILATION**	42 000	10 500	**52 500**
15	**SANITAIRE / ASSAINISSEMENT**	33 000	Pas de travaux	**33 000**
		503 962 €	**407 280 €**	**911 242 €**
	Option n°2 (création d'un nouveau local vélos pour l'école des Hirondelles)			**54 283 € HT**
			TOTAL des 2 écoles :	**965 525 € HT**

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total des 2 projets : 965 525 €

Subventions de l'Etat : 386 210 € (40 %)
Autofinancement : 579 315 € (60%)

CHARGE Monsieur le Maire de demander les subventions auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours à l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018-714AC : Convention de gestion du service public de fourrière animale entre la commune de Herrlisheim, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), et la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et Environs (SPA), délégataire du service public de fourrière animale

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) exerce la compétence « Fourrière pour animaux : capture, transport, garde et restitution au propriétaire ou remise à un refuge des animaux errants, divagants ou dangereux ».

La gestion de la fourrière animale intercommunale est assurée sous forme de délégation de service public par voie d'affermage, et confiée à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section fourrière animale (SPA-SFA).

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais légaux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre collectivité, avec l'accord de cette collectivité.

De nombreuses communes aux environs de la CAH ont conventionné de longue date avec la SPA puis avec l'ex Communauté de communes de la Région de Haguenau, pour bénéficier des prestations de fourrière animale et de l'accès aux équipements situés Route de Schirrhein à Haguenau.

Par conséquent, à l'occasion du renouvellement de la délégation de service public de fourrière animale de la CAH à compter du 1er janvier 2019 et pour une durée de 7 ans, il est proposé de reconduire ce partenariat avec les collectivités (communes ou EPCI compétents en matière de fourrière animale) qui le souhaitent.

Le projet de convention annexé à la présente délibération détermine les modalités matérielles, administratives et financières de ce partenariat.

La SPA-SFA sera chargée, à titre exclusif, d'assurer la capture, l'accueil, la garde et les soins des animaux perdus, abandonnés ou errants sur le territoire des collectivités conventionnées, dans le respect de la règlementation en vigueur. Elle devra assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service, de même que la qualité de l'accueil des animaux et du public. Elle devra pouvoir intervenir pour assurer ses missions sept jours sur sept, y compris les jours fériés, de 08h à 18h30. A titre exceptionnel, et notamment en cas d'urgence, elle devra également être en capacité d'intervenir de nuit. Elle pourra être sollicitée par les élus et services des collectivités conventionnées, par les forces de l'ordre ou les services de secours.

Elle exploitera le service de fourrière animale à ses frais et risques.

En alternative à la mise en fourrière, la collectivité conventionnée pourra également, à son initiative et à ses frais, confier à la SPA-SFA une mission de capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur (dits « chats libres »), vivant en groupe dans des lieux publics sur son territoire, afin de faire procéder à leur stérilisation/castration et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces chats seront placés sous la responsabilité de la SPA-SFA, qui facturera ces prestations à la collectivité concernée.

En contrepartie de ses obligations, la SPA-SFA percevra une rémunération comprenant :

- Le paiement par les usagers des prestations de fourrière animale aux tarifs qu'elle a fixés (frais de garde, d'identification, de visite sanitaire, etc.) ;
- Une participation versée par chaque collectivité conventionnée, fixée à 0,50 € par habitant et par an, au titre des frais de gestion et de fonctionnement du service ;

- Le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des tarifs du dispositif « chats libres » ;
- Le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des frais liés aux animaux abandonnés et trouvés sur leur ban, lorsque les propriétaires n'auront pas pu être identifiés ou qu'ils n'auront pas récupéré leur animal à la fourrière dans le délai légal de garde de huit jours.

Chaque collectivité conventionnée versera également à la Communauté d'Agglomération de Haguenau une participation fixée à 0,35 € par habitant et par an, au titre de l'entretien et du renouvellement des équipements communautaires. L'ensemble des modalités administratives, financières et opérationnelles de fonctionnement du service public de fourrière animale est formalisé dans le projet de convention et son annexe, joints à la présente délibération.

Vous êtes ainsi invités à vous prononcer sur ce projet de partenariat tripartite.

VU L'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, stipulant que *« chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation […], soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune »,*

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 13 décembre 2018 approuvant le choix de l'attribution d'une délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale intercommunale à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section fourrière animale, à compter du 1er janvier 2019 et pour une durée de 7 ans,

VU La convention conclue entre la Commune de HERRLISHEIM, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (CCRH) et la SPA de Haguenau et environs, pour bénéficier du service public de fourrière animale, pour une durée de cinq ans à compter du 01er janvier 2013 ;

VU la délibération n° 2018-625AC du 12/02/2018 portant prolongation des prestations de capture, d'accueil, de garde et de soins des animaux perdus, abandonnés, blessés ou errants sur le territoire communal jusqu'au 31 décembre 2018 ;

VU le projet de contrat de délégation de service public et son annexe joints à la présente délibération,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité la reconduction d'un partenariat tripartite avec la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section fourrière animale, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la commune de HERRLISHEIM, pour la gestion de la fourrière animale.

APPROUVE le projet de convention de gestion et son annexe, tel que joints à la présente délibération.

AUTORISE le maire à signer la convention de gestion et à accomplir toute formalité afférente à la mise en œuvre de la présente délibération.

PJ : ANNEXE 6 : projet de convention de gestion de service public de fourrière animale et son annexe.

5. Personnel Communal

2018-704PC : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe titulaire

VU la délibération n° 2016-505PC du 29.06.2016 relatif à la création d'un poste d'électricien au grade d'adjoint technique principal non titulaire,

VU la réussite au concours d'adjoint technique territorial principal 2ème classe de l'agent électricien, responsable de la gestion et de la maintenance des bâtiments de la commune,

VU l'inscription sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la commune adopté par le conseil municipal le 17.09.2018**,**

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal,

DECIDE 16 voix et 5 abstentions (Mme Nadine BEURIOT, M. Serge SCHAEFFER, M. Jérôme SCHMITT, Mme Agnès WOHLHUTER, M. Michel GEORG (*VP)*) la création, à compter de ce jour, d'un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial principal 2ème classe titulaire, pour les fonctions de responsable gestion et maintenance des bâtiments,

ET SUPPRIME par voie de conséquence le poste d'adjoint technique principal 1ère classe non titulaire.

DIT que la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice en cours.

2018-705PC : Mise à jour de la liste des emplois communaux permanents

Le conseil municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU sa délibération du 17 septembre 2018 et antérieures portant dernière révision de la liste des emplois communaux permanents,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE 16 voix et 5 abstentions (Mme Nadine BEURIOT, M. Serge SCHAEFFER, M. Jérôme SCHMITT, Mme

Agnès WOHLHUTER, M. Michel GEORG (*VP)*)de modifier le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité, à compter de ce jour comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE 20.12.2018

POSTES A TEMPS COMPLET	**Ouverts**	**Pourvus**
TITULAIRES		
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	1
ATTACHE PRINCIPAL	2	1
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème Cl	1	1
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	1	1
ASSISTANT CONSERVATION PATRIMOINE BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL 2ème Cl	1	1
ADJOINT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère Cl	3	3
ADJOINT ADM TERRITORIAL	1	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème Cl	5	5
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1ère Cl	2	2
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2ème Cl	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère Cl	1	1
ADJOINT D'ANIMATION	2	2
TOTAL	*23*	*22*
NON TITULAIRES		
ADJOINT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère Cl	1	1
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2ème Cl	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème Cl	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	2	2
TOTAL	*5*	*5*
TOTAL TEMPS COMPLET	***28***	***27***

POSTES A TEMPS NON COMPLET	**Ouverts**	**Pourvus**	**ETP**
TITULAIRES			
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère classe	1	1 à 17/20ème	0,85
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème Classe	1	1 à 28/35ème	0,80
TOTAL	*2*	*2*	1,65
NON TITULAIRES			
DIRECTEUR ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE de 2ème cat.	1	1 à 3/16ème	0,19
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère classe	1	1 à 6/20ème	0,30
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème classe	6	1 à 12,75/20ème 1 à 10/20ème 2 à 4/20ème 2 à 1,5/20ème	0,64 0,50 0,40 0,15
ADJOINT TECHNIQUE (portage)	2	2 à 2/35ème	0,06
TOTAL	*10*	*10*	2,23
TOTAL TEMPS NON COMPLET	***12***	***12***	***3,88***

TOTAL DES POSTES OUVERTS / POURVUS	**40**	**39**
Equivalent Temps Plein (ETP)		**30,88**

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

ET AUTORISE Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin :

- des agents et enseignants contractuels
- du personnel saisonnier
- des contrats aidés (CAE - contrat d'avenir)
- des apprentis et des stagiaires.

2018-706PC : Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du corps interministériel des attachés d'administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

VU l'avis favorable du comité technique en date du 14 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est transposable à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Le Maire propose à l'assemblée**,**

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire.
Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :
Attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, agents de maitrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux, adjoints d'animation territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.
Les plafonds applicables à chacune de ces parts (IFSE et CIA) ainsi que le nombre de groupes sont définis dans le tableau ci-dessous.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

MONTANTS RÉGLEMENTAIRES BRUTS DE L'IFSE ET DU CIA				
GROUPES	CADRES D'EMPLOIS	IFSE		CIA
		MONTANT MAX BRUT ANNUEL	MONTANT MAX MENSUEL	MONTANT MAX BRUT ANNUEL
FILIERE ADMINISTRATIVE				
A1	Attachés territoriaux	36 210 €	3 018 €	6 390 €
A2	Attachés territoriaux	32 130 €	2 678 €	5 670 €
A3	Attachés territoriaux	25 500 €	2 125 €	4 500 €
A4	Attachés territoriaux	20 400 €	1 700 €	3 600 €
B1	Rédacteurs territoriaux	17 480 €	1 457 €	2 380 €
B2	Rédacteurs territoriaux	16 015 €	1 335 €	2 185 €
B3	Rédacteurs territoriaux	14 650 €	1 221 €	1 995 €
C1	Adjoints administratifs territoriaux	11 340 €	945 €	1 260 €
C2	Adjoints administratifs territoriaux	10 800 €	900 €	1 200 €

FILIERE SOCIALE				
C1	ATSEM	11 340 €	945 €	1 260 €
C2	ATSEM	10 800 €	900 €	1 200 €
FILIERE ANIMATION				
C1	Adjoints d'animation	11 340 €	945 €	1 260 €
C2	Adjoints d'animation	10 800 €	900 €	1 200 €
FILIERE TECHNIQUE				
C1	Agents de maitrise territoriaux	11 340 €	945 €	1 260 €
C2	Adjoints techniques territoriaux	10 800 €	900 €	1 200 €
FILIERE CULTURELLE				
B1	Assistant de conservation du patrimoine	16 720 €	1 393 €	2 280 €
B2	Assistant de conservation du patrimoine	14 960 €	1 247 €	2 040 €
FILIERE SPORTIVE				
B1	Educateurs territoriaux des APS	17 480 €	1 457 €	2 380 €
B2	Educateurs territoriaux des APS	16 015 €	1 335 €	2 185 €
B3	Educateurs territoriaux des APS	14 650 €	1 221 €	1 995 €

Article 3 : définition des groupes et des critères

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables. Cette part dite fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Du niveau hiérarchique
 - De la taille de l'équipe
 - Du niveau d'encadrement
 - Du niveau de responsabilités
 - Du niveau d'influence sur l'action et les résultats
 - Du rôle dans le projet de la structure
 - Du rôle de conception et de conduite de projets

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - Connaissances requises
 - Technicité
 - Champ d'application
 - Compétences complémentaires requises par le poste
 - Autonomie
 - Rareté de l'expertise

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
 - Relations externes/internes
 - Contact avec les publics difficiles
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques sanitaires
 - Risque de blessure
 - Déplacements
 - Variabilité des horaires
 - Contraintes météorologique
 - Travail posté
 - Liberté de pose de congés
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière/juridique

- De la valorisation contextuelle :
 - Gestion de projets
 - Tutorat
 - Référent formateur
 - Evénement exceptionnel (remplacement, réorganisation…)

Le montant de l'IFSE peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Acquis de l'expérience dans le domaine d'activité
- Expérience dans d'autres domaines
- Culture administrative
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Approfondissement des savoirs

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels. Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise

Article 4 : modalités de versement

Le versement de l'IFSE intervient selon une périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis dans l'article 3 et fera l'objet d'un arrêté.
Le CIA est versé semestriellement. Son montant est revu chaque année, à partir des résultats des entretiens professionnels.
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis dans l'article 3 et fera l'objet d'un arrêté.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

L'IFSE : En cas d'absence pour maladie (congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de grave maladie, les congés pour accident du travail et maladie professionnelle ainsi que les congés maternité, paternité et adoption), le sort des primes suivra la même règle d'abattement que le traitement indiciaire.

LE CIA : le CIA est modulé en fonction du temps de présence (chaque mois travaillé donne droit au versement d'1/12ème du montant annuel).

Les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence, les accidents de service et les formations sont considérés comme des présences effectives. Sont décomptées les congés de maladie ordinaire, congés de grave maladie, congés de longue maladie et congés de longue durée, ainsi que les congés maternité, paternité et adoption. Le montant du CIA est diminué de 1/30ème par jour d'absence à partir du huitième jour d'absence.

Article 6 : maintien à titre personnel

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet **à compter du 1er avril 2019** ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

6. Urbanisme – Affaires Immobilières

2018-707UAI : Constitution d'une servitude de passage au profit de Monsieur et Madame Marc FRIEDRIECH

Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de conférer tous pouvoirs à Monsieur Louis BECKER, maire de la commune de Herrlisheim, à l'effet,

DE CONSTITUER une servitude de passage à pied et pour tout véhicule, de jour comme de nuit,

à charge de la parcelle constituant le fonds servant, cadastré section 34 parcelle n° 551/48 d'une contenance de 5.39 ares, dépendant du domaine privé de la commune de Herrlisheim,

au profit d'une parcelle constituant le fonds dominant, cadastré Section 34 parcelle n° 552/48 – en cours de vente au profit de Monsieur et Madame FRIEDERICH Marc, demeurant 9 rue du Maréchal Leclerc à HERRLISHEIM (67850).

L'emprise de cette servitude de passage est délimitée en hachures selon plan ci-joint.

Cette servitude de passage est consentie et acceptée moyennant le prix de un Euro symbolique.

Cette constitution a par ailleurs lieu moyennant les charges et conditions suivantes pour le propriétaire du fonds dominant (bénéficiaire de la servitude) :

- d'utiliser le passage en bon père de famille,
- de réparer les dégâts qu'il causerait à l'assiette de la servitude,
- de ne pas encombrer le fonds servant et d'en maintenir le libre passage,
- de participer aux frais d'entretien de la servitude, voire aux travaux de réfection,
- de prendre le chemin, constituant le fonds servant, dans son état actuel, sans pouvoir prétendre à la réalisation par la commune de travaux d'aménagements quelconques,
- de payer tous les droits et frais de la constitution de la servitude,
- ce droit de passage pourra être exercé par Monsieur et Madame FRIEDERICH Marc et les membres de sa famille, ses préposés et employés, ses invités et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant, pour tous les besoins actuels ou futurs d'habitation ou d'exploitation.

PJ : ANNEXE 2 : Plan section 34.

2018-710UAI : Constitution d'une servitude de passage de canalisations

VU la délibération 2018-707UAI votée ce jour relative à la constitution d'une servitude de passage au profit de M. et Mme FRIEDERICH Marc,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux bénéficiaires de la servitude de passage la possibilité de réaliser des travaux de mise en conformité des réseaux de canalisations,

Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de conférer tous pouvoirs à Monsieur Louis BECKER, maire de la commune de HERRLISHEIM à l'effet,

DE CONSTITUER un droit de passage de canalisations souterraines pour l'eau potable, les eaux usées, l'électricité, le téléphone et le gaz:

au profit du fond dominant cadastré section 34 parcelle n° 552/48, en cours de vente au profit de Monsieur et Madame FRIEDERICH Marc, demeurant 9 rue du Maréchal Leclerc à HERRLISHEIM (67850) et de ses propriétaires successifs,

à charge du fond servant cadastré Section 34 parcelle n° 551/48, d'une contenance de 5.39 ares, dépendant du domaine privé de la commune de HERRLISHEIM.

Ces canalisations seront réalisées aux frais exclusifs du propriétaire du fond dominant concerné aux normes actuellement en vigueur.

Le propriétaire du fond dominant aura toujours le droit d'installer et de laisser subsister tous les réseaux nécessaires à la desserte de son terrain et les entretiendra à ses frais exclusifs.

Il devra remettre à ses frais le fond servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fond servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

2018-708UAI : Cession de terrains communaux rue des Vosges au profit de la société AMELOGIS

Le conseil municipal,

VU l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 créant le Projet Urbain Partenarial (PUP), une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics, et transcrit aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal d'information relative au projet de lotissement en date du 20 novembre 2017,

VU la convention signée entre la Sté AMELOGIS et la Commune de HERRLISHEIM en date du 27 novembre 2018,

VU l'avis des domaines en date du 30 novembre 2018,

DECIDE 16 voix et 5 abstentions (Mme Nadine BEURIOT, M. Serge SCHAEFFER, M. Jérôme SCHMITT, Mme Agnès WOHLHUTER, M. Michel GEORG (*VP)*)

La cession de plusieurs terrains de construction sis à Herrlisheim désignés ci-après et selon plan joint :

Section : 22
Parcelles : 2/100
d'une contenance de 1.58 ares

Section : 22
Parcelles : 4/101
d'une contenance de 3.33 ares

Section : 22
Parcelles : 79
d'une contenance de 21.61 ares

Section : 22
Parcelles : 75
d'une contenance de 9.69 ares

Section : 22
Parcelles : 4/65
d'une contenance de 0.65 ares

Section : 22
Parcelles : 76
d'une contenance de 9.63 ares

Section : 22
Parcelles : 77
d'une contenance de 19.98 ares

Section : 22
Parcelles : 78
d'une contenance de 11.71 ares

d'une contenance totale de 78.18 ares au prix de 2 500 € HT l'are,
soit la somme de 195 450€ HT,

au profit de la société « AMELOGIS » ayant son siège 11 rue du Marais Vert à 67000 STRASBOURG,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété, et tous les actes y afférant,

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP). Le dispositif du PUP est un outil financier, plus souple que le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) qui permet, en dehors d'une Zone d'Activités Economiques (ZAC), l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Le PUP repose sur une initiative privée pour réaliser une opération privée qui peut cependant avoir un enjeu et un intérêt communal.

PJ : ANNEXE 3 : Plan d'hypothèse d'implantation des bâtiments
ANNEXE 4 : Plan des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

2018-709UAI : Cession d'un terrain communal rue des Vosges au profit de M. et Mme Victor MARTIN

VU l'avis des domaines en date du 30 novembre 2018,

DECIDE 16 voix et 4 abstentions (Mme Nadine BEURIOT, M. Jérôme SCHMITT, Mme Agnès WOHLHUTER, M. Michel GEORG (*VP)*) **l**a cession d'un terrain sis rue du Balstein à HERRLISHEIM selon détail ci-dessous et plan joint :

Section : 22
Parcelles : (3)/65

d'une contenance de 2.09 ares au prix de 15 500 € HT l'are, soit la somme de 32 395 € HT,
au profit de : M. et Mme Victor MARTIN
17 rue du Balstein
67850 HERRLISHEIM

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tous les actes y afférant.

La somme à acquitter devra être versée avant la signature de l'acte de vente.

PJ : ANNEXE 5 : Plan section 22.

2018-716FC : Financement du programme d'investissement 2018

VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2021 du Code Civil ;

VU sa délibération du 05 avril 2018 portant approbation du budget primitif 2018 et inscription au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » d'un crédit de 990 000,00 €

VU sa délibération n°2018-626AC du 12 février 2018 portant approbation de l'avant-projet définitif pour les travaux des écoles Prévert, Hirondelles et Petit Pont, et inscription de la dépense prévisionnelle des travaux de l'école Prévert au budget 2018 ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE par 20 voix POUR et 1 abstention (A. WOHLHUTER) de contracter un emprunt auprès de la banque du Crédit Mutuel de l'Espace Rhénan à HERRLISHEIM pour un montant de 990 000,00 euros pour le financement des travaux de l'école élémentaire Jacques Prévert ;

DIT que les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

Durée du remboursement	:	15 ans
Taux fixe	:	1,10 %
Echéances	:	mensuelles
Terme mensuel constant en capital	:	66 000,00 €
		Intérêts à 1,10% en sus
Capital annuel du crédit (hors intérêts)	:	66 000,00 €
Coût total des intérêts	:	87 120,00 €

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ET AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et la commune.

MOTION du conseil municipal

Des actes d'antisémitisme continuent à se produire dans notre pays et dans notre région.

Le dernier en date est la profanation du cimetière juif de notre commune. 37 tombes et le monument à la mémoire de nos concitoyens juifs de HERRLISHEIM et d'OFFENDORF, victimes des camps d'extermination nazis, ont été tagués.

Ces actes sont ignobles et menacent la paix civile dans notre pays.

Le conseil municipal de HERRLISHEIM en son unanimité réuni en séance plénière le 20 décembre 2018 exprime toute son indignation et condamne avec vigueur la profanation du cimetière israélite de notre village. Profaner une tombe est un acte innommable. Porter atteinte à un lieu de mémoire de la Shoah, c'est s'attaquer à l'ensemble de la communauté juive. L'Alsace, terre de concorde et de dialogue interreligieux, ne saurait accepter de tels crimes. Nous faisons confiance à la justice pour retrouver les auteurs et les condamner avec la plus grande fermeté. Cet évènement très grave doit aussi faire réfléchir et conduire l'ensemble des citoyens et des élus à rejeter toutes les formes d'extrêmes qui gangrènent notre société.

Nous témoignons notre solidarité et notre sympathie à nos concitoyens juifs.

Le maire :	M. Louis BECKER,
Les adjoints :	Mme Marie-Thérèse BURGARD, Mme Elisabeth SCHERRER, M. Jacques KISTLER, M. Alexandre WENDLING,
Les conseillers municipaux :	M. Jean-Marie WOLF, Mme Annick HEITZ, M. Rémy BITZ, Mme Fabienne TAGLIERI, M. Laurent GEORG, M. Roland HASSOLD, M. Jacques WENDLING, Mme Judith HEITZ, M. Thomas JUNG, Mme Anne Catherine RIES, Mme Catherine BOUR, M. David SCHNEEWELE, Mme Léa DANNENMULLER, M. Michel GEORG, Mme Nadine BEURIOT, M. Serge SCHAEFFER, M. Jérôme SCHMITT, Mme Agnès WOHLHUTER, M. Michel HARDY, Mme Angélique SAUNIER, M. Paul SPINNER, Mme Corinne LENTZ.

Fin des débats.

Le secrétaire de séance,
Madame Annick HEITZ, conseillère municipale.

Rieom
Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères du Pays Rhénan

RAPPORT ANNUEL 2017



Pays Rhénan
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SOMMAIRE

I. INDICATEURS TECHNIQUES

1. INDICATEURS RELATIFS À LA COLLECTE DES DÉCHETS

A. TERRITOIRE DESSERVI

B. FRÉQUENCE DE COLLECTE

C. NOMBRE ET LOCALISATION DES DECHETERIES

D. COMPOSTAGE

2. UNITES DE TRAITEMENT, TONNAGES, VALORISATIONS

A. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS, SELECTIVE, VERRE

B. CARACTÉRISATIONS

C. REDEVANCE 2017

D. DECHETERIES

II. INDICATEURS FINANCIERS

1. CLÉS BUDGÉTAIRES

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2017

I. INDICATEURS TECHNIQUES

1. INDICATEURS RELATIFS À LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

A. TERRITOIRE DESSERVI

Au 1er janvier 2017 le SMIEOM a été dissout. La communauté de Communes du Pays Rhénan a créé une régie, la RIEOM (Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères) afin de gérer l'élimination des déchets de ses 18 Communes membres et ses 36556 habitants.

Nom de la commune	Populations légales en vigueur au 1er janvier 2017 sur la base 2014		
	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
AUENHEIM	926	5	931
DALHUNDEN	1 014	16	1 030
DRUSENHEIM	5 092	53	5 145
FORSTFELD	729	5	734
FORT-LOUIS	303	3	306
GAMBSHEIM	4 647	52	4 699
HERRLISHEIM	4 830	50	4 880
KAUFFENHEIM	208	2	210
KILSTETT	2 564	36	2 600
LEUTENHEIM	855	10	865
NEUHAEUSEL	357	2	359
OFFENDORF	2 397	20	2 417
ROESCHWOOG	2 309	42	2 351
ROPPENHEIM	959	15	974
ROUNTZENHEIM	1 053	21	1 074
SESSENHEIM	2 235	31	2 266
SOUFFLENHEIM	4 945	65	5 010
STATTMATTEN	694	11	705
TOTAL	**36 117**	**439**	**36 556**

B. FRÉQUENCE DE COLLECTE

Le camion de collecte des déchets ménagers sillonne les Communes du territoire chaque semaine. Le tri sélectif (poubelles jaunes) est ramassé toutes les deux semaines et le verre, (poubelles vertes) une fois par mois.

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ROPPENHEIM	HERRLISHEIM	ROUNTZENHEIM	DRUSENHEIM	SOUFFLENHEIM
KAUFFENHEIM	OFFENDORF	AUENHEIM	SESSENHEIM	KILSTETT
LEUTENHEIM		FORSTFELD	STATTMATTEN	ROESCHWOOG
GAMBSHEIM			DALHUNDEN	FORT-LOUIS
				NEUHAEUSEL

COLLECTE TRI SELECTIF			
JOUR	SEMAINE IMPAIRE		SEMAINE PAIRE
LUNDI	SOUFFLENHEIM ZONE 1	SOUFFLENHEIM ZONE 2	FORT LOUIS SESSENHEIM
MARDI	DRUSENHEIM ZONE 1	DRUSENHEIM ZONE 2	ROUNTZENHEIM DALHUNDEN
MERCREDI	ROESCHWOOG	OFFENDORF	KILSTETT
JEUDI	HERRLISHEIM ZONE 1	HERRLISHEIM ZONE 2	FORSTFELD KAUFFENHEIM LEUTENHEIM NEUHAUSEL
VENDREDI	GAMBSHEIM ZONE 1	GAMBSHEIM ZONE 2	ROPPENHEIM AUENHEIM STATTMATTEN

COLLECTE DU VERRE				
JOUR	SEMAINE 1	SEMAINE 2	SEMAINE 3	SEMAINE 4
LUNDI		ROUNTZENHEIM STATTMATTEN DRUSENHEIM ZONE 1 AUENHEIM		
MARDI	NEUHAUSEL SOUFFLENHEIM ZONE 1 ROESCHWOOG	SOUFFLENHEIM ZONE 2		
MERCREDI	KILSTETT GAMBSHEIM ZONE 1	GAMBSHEIM ZONE 2		
JEUDI	FORSTFELD KAUFFENHEIM LEUTENHEIM FORT LOUIS ROPPENHEIM			
VENDREDI	HERRLISHEIM ZONE 1	OFFENDORF HERRLISHEIM ZONE 2	SESSENHEIM DAHLUNDEN	DRUSENHEIM ZONE 2

C. NOMBRE ET LOCALISATION DES DECHETERIES

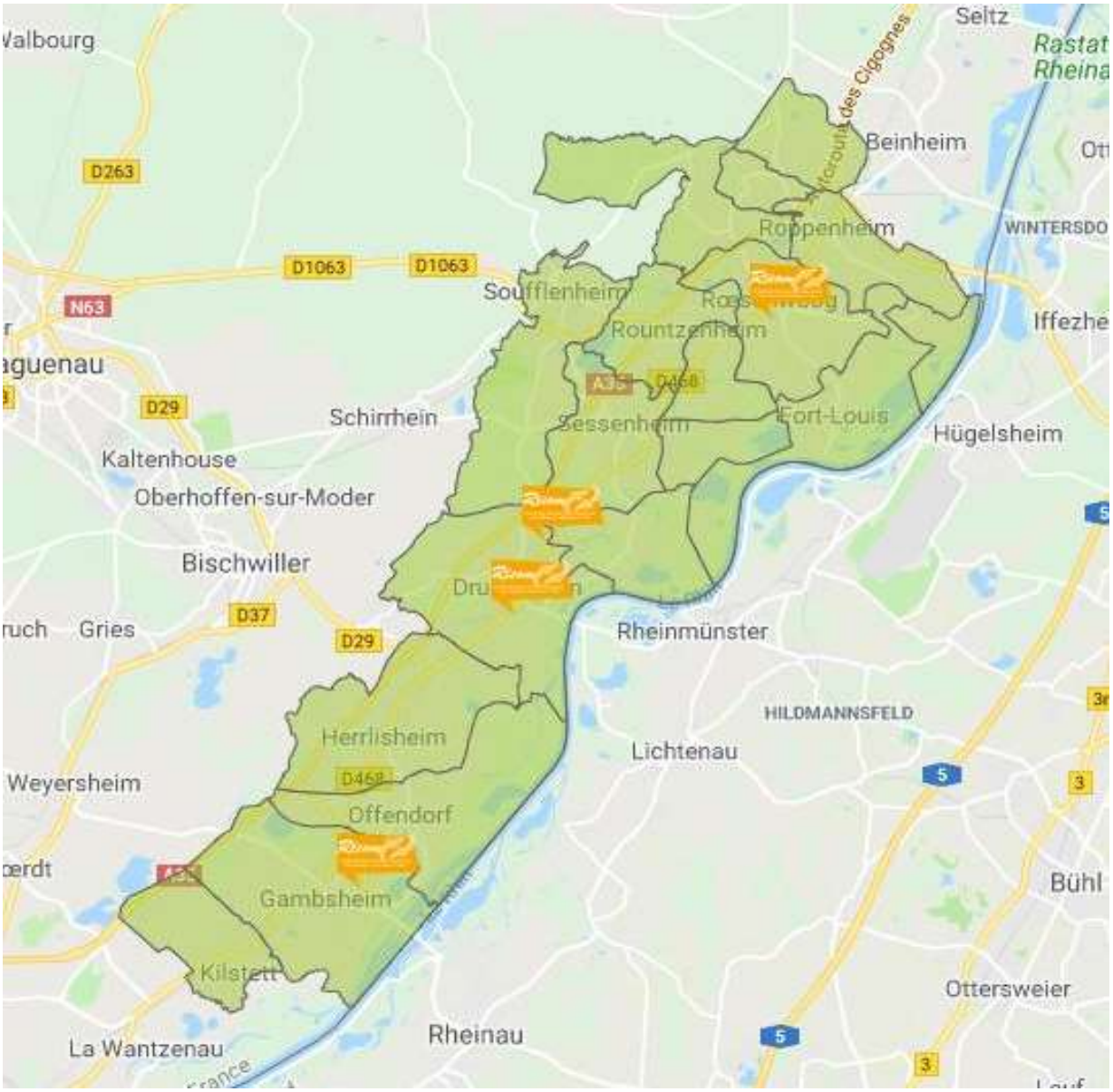
4 déchèteries sont à disposition des usagers sur le Territoire :

DRUSENHEIM
route de Herrlisheim
03 88 53 40 30

GAMBSHEIM
route du Rhin
03 88 96 82 73

SESSENHEIM
route de Soufflenheim
03 88 86 64 49

ROESCHWOOG
zone Artisanale
03 88 53 04 45



Cartes d'accès

Depuis le 1er décembre 2017, afin de lutter contre les dérives, notamment de personnes ne demeurant pas sur notre territoire et qui apportent régulièrement des objets sans payer la redevance, chaque usager inscrit dans nos bases a réceptionné, au courant de mois d'octobre 2017, gratuitement un badge sous forme d'une carte RFIPD (badge à poser sans contact sur la borne).

Les professionnels n'achèteront plus de tickets comme à l'accoutumée, ils bénéficieront d'un badge spécifique « Professionnels » qui lors de leurs passages en déchèteries seront identifiés par le gardien, ce dernier déterminera le volume apporté et le renseignera dans un terminal portable. Le tarif actuel du M3 déchargé reste inchangé soit 10 euros. Chaque trimestre une facture sera transmise incluant le nombre de passage et les M3 déposés en déchèteries et devra être acquittée au Trésor Public.



D. COMPOSTAGE



Tous les déchets organiques de la cuisine (épluchures de légumes, marc de café...) et du jardin (taille, tontes, feuilles mortes...) peuvent être transformés en compost.
Jusqu'à 245 g de déchets par jour, soit 89 kg de déchets par an et par personne peuvent ainsi être évités.
Des composteurs sont fabriqués par les ateliers Suzanne de Dietrich de l'entreprise adaptée de Reichschoffen (fondation du Sonnenhof de Bischwiller). En 2017, 59 composteurs au tarif de 25 € l'unité ont été vendus.

2. UNITES DE TRAITEMENT, TONNAGES, VALORISATIONS

A. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS, SELECTIVE, VERRE

Ordures ménagères (poubelle brune)

Les ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan sont transportées jusqu'au centre de traitement, le Centre de Valorisation Energétique des Ordures Ménagères (CVEOM) de Schweighouse sur Moder.

Tonnages des ordures ménagères 2017 :

Flux	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total 2017
OMR	343,84	313,42	369,96	313,84	354,94	361,24	316,42	363,98	329,5	344,76	336,54	352,58	4 101,02

Ratio par habitant :

	HABITANTS (RECENSEMENT INSEE)	DÉCHETS COLLECTES EN TONNES	KG PAR HABITANTS
2014	58918	6704	114
2015	59 202	6532	110
2016	59632	6805	114
2017	36556	4101	112

Les kilomètres parcourus par la société SUEZ en 2017 pour la collecte des déchets ménagers :

Déchet	*Mois*	*Somme de KM service*	*Nombres de Levées*	*Heures de Services*
Ordures Ménagères Résiduelles Incinérables	Janvier	4 529	19 902	304
	Février	4 051	20 296	274
	Mars	4 695	26 607	310
	Avril	4 016	20 954	268
	Mai	4 758	20 586	319
	Juin	4 790	24 395	324
	Juillet	4 441	23 551	304
	Août	4 738	28 578	327
	Septembre	4 287	22 924	289
	Octobre	4 481	22 570	300
	Novembre	4 283	27 352	280
	Décembre	4 493	22 790	299
	Total des Ordures Ménagères Incinérables	***53 562***	***208 505***	***2 826***

Collecte sélective (poubelle jaune)

Les déchets issus de la collecte sélective (briques, cartons, métaux, plastiques, journaux,) est transportée jusqu'au centre de transfert, SARDI à Brumath.

Tonnages tri sélectif 2017 :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
PàP	123,32	271,48	212,92	194,88	208,54	204,76	203,74	215,44	189,36	197,08	213,66	202,64	2 437,82
Déchèteries	42,70	45,88	63,02	51,38	54,54	56,70	60,50	59,00	53,20	49,54	49,40	52,38	638,24
													3076,06

*PÀP : PORTE À PORTE

Les kilomètres parcourus par la société SUEZ en 2017 pour la collecte du tri sélectif :

Déchet	*Mois*	*Somme de Km service*	*Heures de Services*
Papiers et cartons sortes ordinaires	Janvier	3 649	242
	Février	3 138	198
	Mars	3 275	225
	Avril	2 307	210
	Mai	3 423	227
	Juin	3 459	234
	Juillet	3 387	225
	Août	3 918	249
	Septembre	3 270	203
	Octobre	3 106	199
	Novembre	2 988	205
	Décembre	3 493	228
Total pour la collecte sélective		*39 413*	*2 645*

Collecte du verre (poubelle verte)

Le verre collecté est transporté chez SCHROLL à Schweighouse.

Tonnages verre 2017 :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
AV	16,69	16,41	21,99	17,24	20,55	26,86	21,54	23,26	22,72	16,96	15,97	21,45	241,64
PàP	148,86	103,68	105,88	107,10	107,12	123,60	120,34	136,64	118,32	116,08	116,30	112,58	1 416,50
													1658,14

*AV : APPORT VOLONTAIRE / PÀP : PORTE À PORTE

45,36 kg par habitant ont été collectés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan contre 41,21 kg sur celui du SMITOM.

Les kilomètres parcourus par la société SUEZ en 2017 pour la collecte du verre :

Déchet	*Mois*	*Somme de Km service*	*Heures de Services*
Verre	Janvier	1450	88
	Février	1040	68
	Mars	1091	74
	Avril	1095	75
	Mai	1546	96
	Juin	1555	97
	Juillet	1281	82
	Août	1593	101
	Septembre	1459	86
	Octobre	1329	82
	Novembre	568	39
	Décembre	1228	78
	Total	*15 235*	*966*

B. CARACTÉRISATIONS

Des caractérisations sont régulièrement menées sur le territoire afin d'obtenir des informations sur les déchets contenus dans les bacs de tri sélectifs (jaune) et de mettre en place des actions de sensibilisation auprès des usagers en fonction des résultats.

Les caractérisations réalisées en entrée du site de tri de SCHROLL, ont donné les répartitions moyennes 2017 suivantes:

	METAUX		PAPIERS CARTONS				FLACONNAGES			REFUS
	FERREUX	NON FER.	EMR	ELA	JRM	PCM	PET clair	PET coloré	PEHD	
CCPZ	5,19%	0,53%	18,75%	2,08%	39,73%	13,98%	6,34%	1,76%	3,45%	8,20%
SMICTOM	5,00%	0,52%	16,41%	1,52%	33,94%	14,68%	5,00%	1,51%	3,09%	18,34%
CAH	3,64%	0,43%	17,97%	1,47%	35,80%	13,67%	6,93%	1,64%	3,12%	15,34%
CCPR	3,67%	0,52%	16,05%	1,39%	38,79%	15,18%	6,01%	1,82%	3,19%	13,37%
CCBZ	4,01%	0,47%	21,83%	1,55%	33,21%	15,79%	5,69%	1,95%	2,78%	12,71%

*EMR : EMBALLAGES MÉNAGERS / ELA : EMBALLAGES CARTON COMPLEXÉ/ JRM : JOURNAUX, REVUES, MAGAZINES / PCM : PAPIERS CARTONS MÊLÉS / PET CLAIR : FLACONNAGES PLASTIQUE / PET COLORÉ : FLACONNAGES PLASTIQUE / PEHD : FLACONNAGES PLASTIQUES

**CCPZ : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN/ SMICTOM : RÉGION DE SAVERNE / CAH : COMMUNAUTÉ D'AGLOMÉRATION DE HAGUENAU / CCPR : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHÉNAN / CCBZ : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BASSE ZORN

C. REDEVANCE 2017

En 2017, la Communauté de Communes du Pays Rhénan a fixé la redevance à :

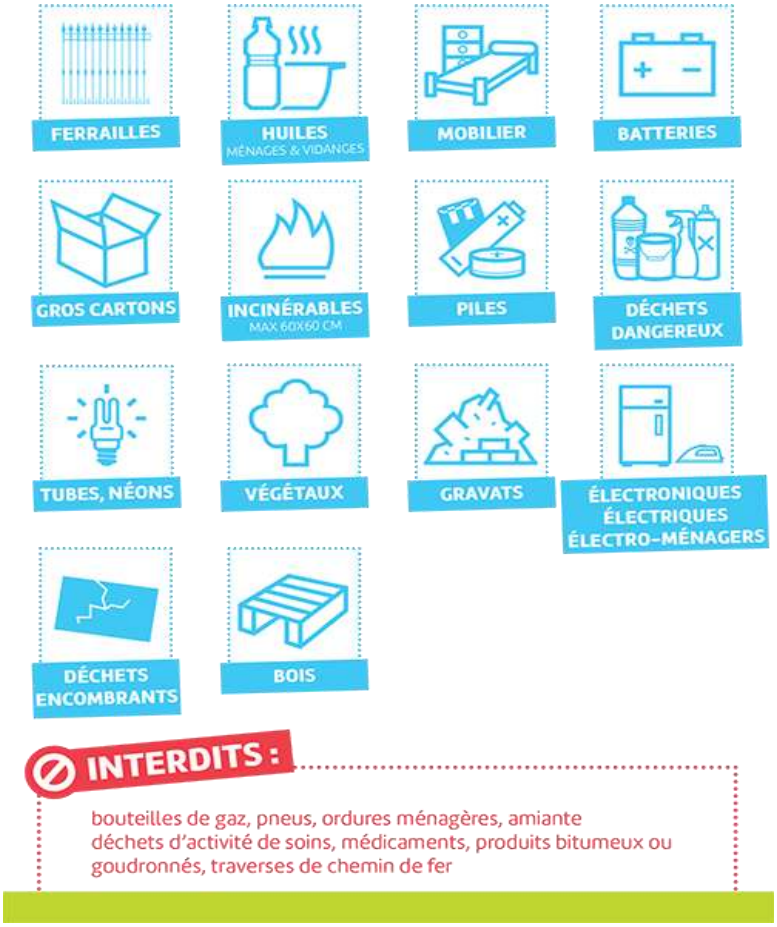
La redevance 2017 a été fixée par les élus à 188€. Elle comprend une part variable, valable du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 incluant 360kg et 24 levées pour douze mois.
Les levées supplémentaires sont facturées 2€.
Les kg supplémentaires, 0,28€.

La RIEOM a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion et de facturation des bacs. Les redevances du deuxième semestre 2017 se présentent sous cette forme :



D. DECHETERIES

Les déchets acceptés et interdits en déchèterie :

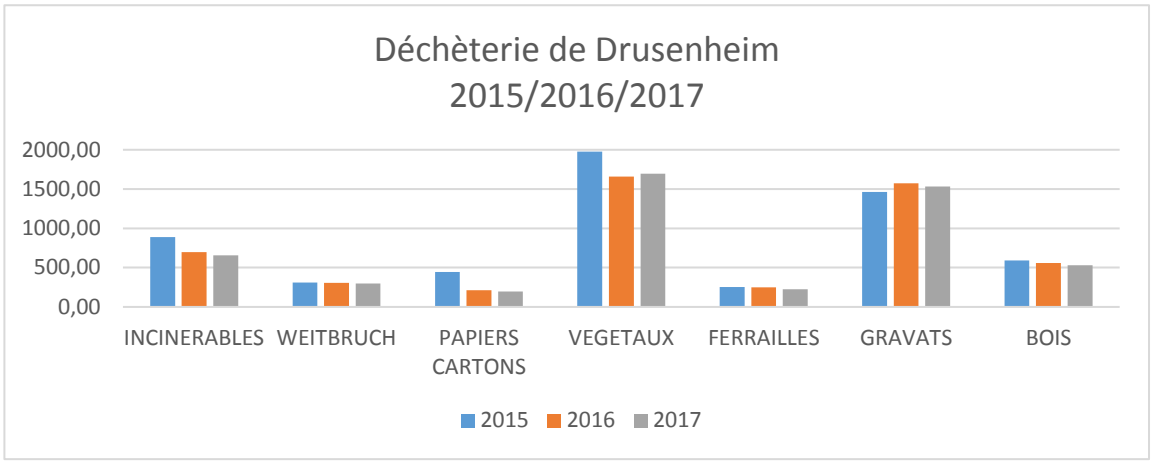


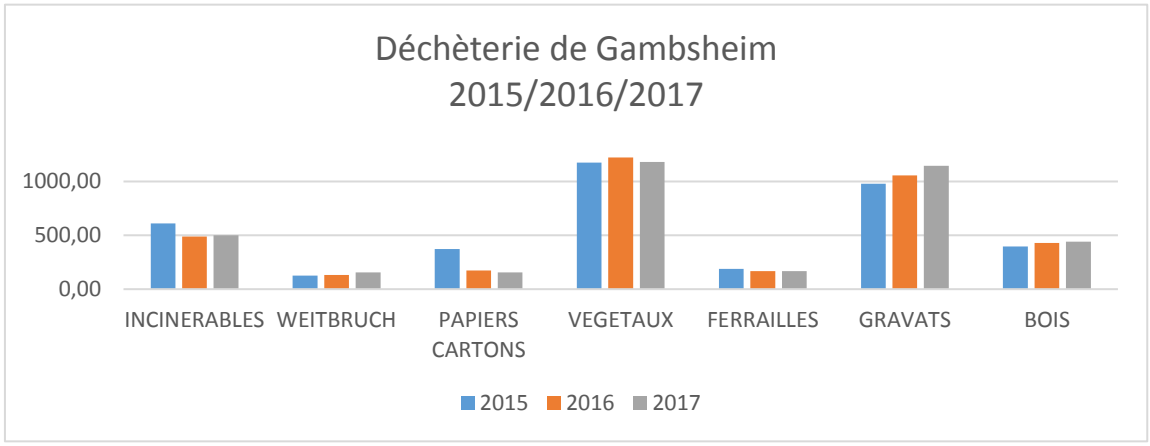
Les encombrants sont acheminés par la société Lingenheld (transport) vers le CSDND de Weitbruch pour enfouissement.

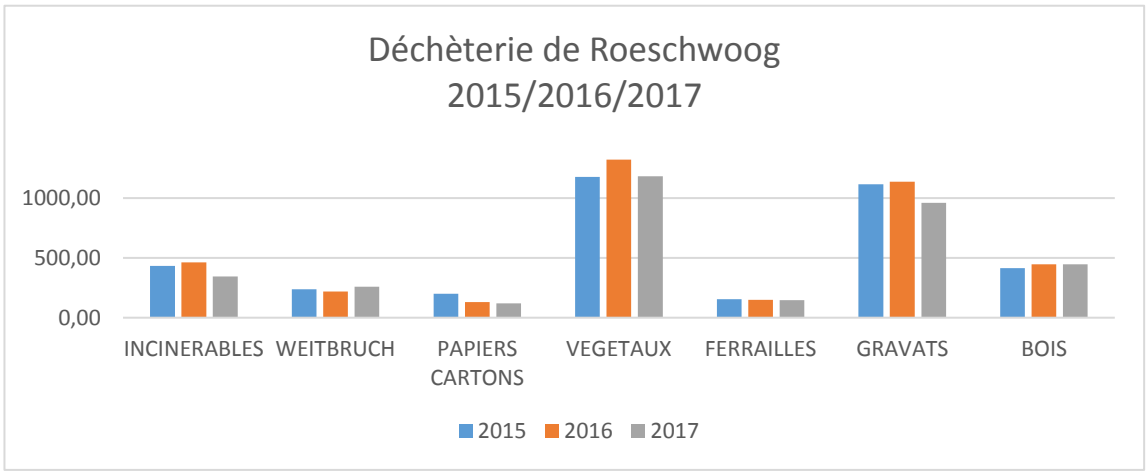
Le prestataire en charge du marché « transport » des déchèteries de Drusenheim, Gambsheim et Sessenheim est Lingenheld à Haguenau.

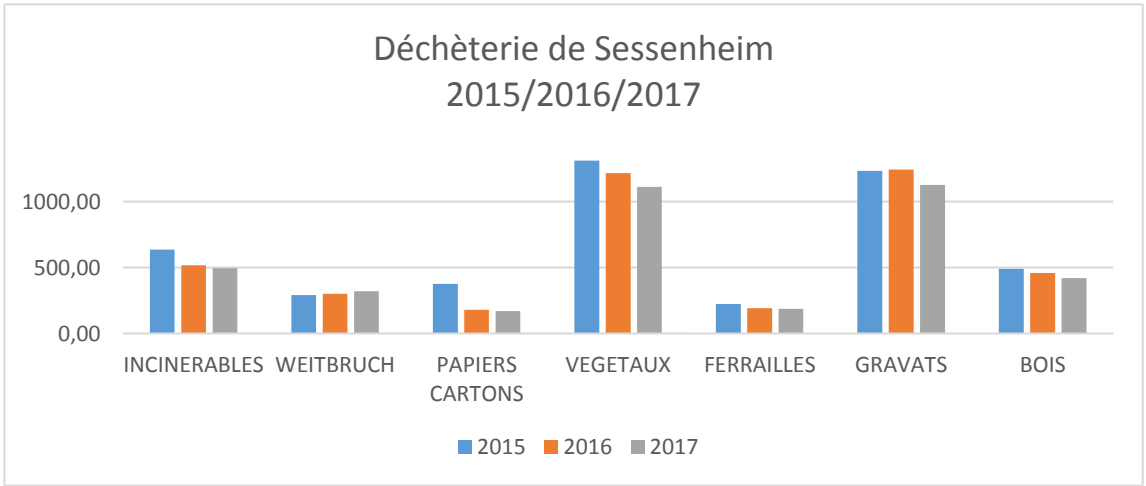
Concernant la déchèterie de Roechwoog, le prestataire en charge du marché « transport » est la société SUEZ.

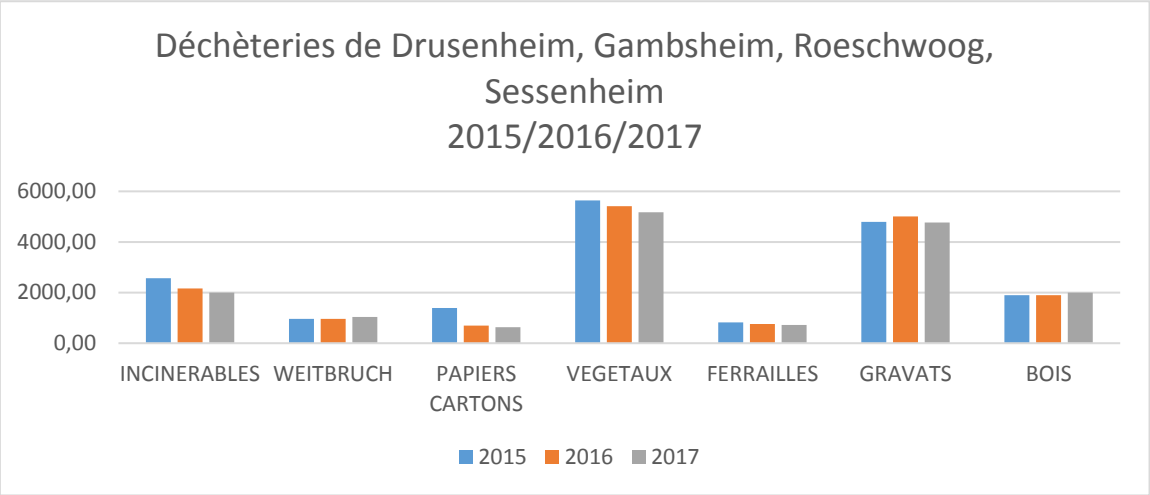
Déchets	Exutoire
UIOM	CVEOM SCHWEIGHOUSE SUR MODER
DECHARGE WEITBRUCH	CSDND WEITBRUCH
PAPIERS/CARTONS	PAPREC RESEAU CUSTINES (Nord de Nancy)
VEGETAUX	SCHITTER VITA-COMPOST BISCHWILLER
FERRAILLES	DERICHEBOURG STRASBOURG
GRAVATS	LINGENHELD - HAGUENAU
BOIS	SARDI STRASBOURG
D3E	ENVIE STRASBOURG


Déchèterie de Drusenheim
2015/2016/2017
2000,00
1500,00
1000,00
500,00
0,00
INCINERABLES
WEITBRUCH
PAPIERS CARTONS
VEGETAUX
FERRAILLES
GRAVATS
BOIS
2015
2016
2017


Déchèterie de Gambsheim
2015/2016/2017
1000,00
500,00
0,00
INCINERABLES
WEITBRUCH
PAPIERS CARTONS
VEGETAUX
FERRAILLES
GRAVATS
BOIS
2015
2016
2017


Déchèterie de Roeschwoog
2015/2016/2017
1000,00
500,00
0,00
INCINERABLES
WEITBRUCH
PAPIERS CARTONS
VEGETAUX
FERRAILLES
GRAVATS
BOIS
2015
2016
2017


Déchèterie de Sessenheim
2015/2016/2017
1000,00
500,00
0,00
INCINERABLES
WEITBRUCH
PAPIERS CARTONS
VEGETAUX
FERRAILLES
GRAVATS
BOIS
2015
2016
2017



DDS – Déchets Diffus Spécifiques

Les déchets diffus spécifiques (DDS) sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. La limitation de leur impact sur l'environnement et la santé humaine nécessite un traitement spécifique. Ils doivent donc être collectés séparément des ordures ménagères. Il peut s'agir de : déchets et résidus de peintures, produits phytosanitaires,...

Deux collectes par an sont organisées sur la déchèterie de Roeschwoog.

Eco-Mobilier

Les meubles usagés collectés sont triés par matière pour être recyclés ou valorisés sous forme d'énergie.



Tonnages Eco-Mobilier 2017 :

	Tonnage collecté séparément par Éco-mobilier	Tonnage moyen par benne
CC du Pays Rhénan		
Drusenheim	169,64 t	2,09 t
Gambsheim	92,08 t	1,88 t
Sessenheim	153,08 t	2,36 t
Sous-total CC du Pays Rhénan	414,80 t	2,13 t
Total	414,80 t	2,13 t

DÉTAIL DES TONNAGES COLLECTÉES NON SÉPARÉMENT

	Tonnage collecté non séparément
CC du Pays Rhénan	
Roeschwoog	225,76 t
Tonnage détourné pour réemploi	0,00 t
Tonnage collecté en porte à porte	0,00 t
Sous-total CC du Pays Rhénan	225,76 t
Total	225,76 t

La collecte séparée concerne les déchèteries de Drusenheim, Gambsheim et Sessenheim. Il s'agit de bennes destinées à collecter le mobilier.

La collecte non séparée concerne la déchèterie de Roeschwoog qui n'est pas équipée de benne éco-mobilier. Avant enfouissement, un tri est réalisé dans la benne encombrant. Le mobilier est donc récupéré manuellement pour être revalorisé.

Corepile

La mission première de Corepile est de développer en France métropolitaine et dans les DOM/COM, la collecte sélective et le recyclage de toutes les catégories de piles et petites batteries portables afin de contribuer à maintenir l'objectif national de taux de collecte de 45% pour atteindre 50% à l'horizon 2021.

Nombre de fûts enlevés	19
Nombre de palettes enlevées	0
Poids collecté sur l'année (Kg)	5125

Synthèse par déchetterie

Déchetterie	Poids collecté (en Kg)
DECHETTERIE DE DRUSENHEIM 67/COL/0003_02	862
DECHETTERIE DE GAMBSHEIM 67/COL/0003_03	931
DECHETTERIE DE SESSENHEIM 67/COL/0003_04	1233
DECHETTERIE DE ROESCHWOOG 67/COL/0003_05	946

D3E/DEEE – Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

L'association Envie agit sur la fin de vie des produits : soit en prolongeant leur durée d'utilisation, ce qui a pour effet de limiter leur poids écologique, soit en s'assurant que le recyclage est effectué dans de bonnes conditions, par des professionnels et dans le respect de l'environnement. Aujourd'hui, c'est 1/3 des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers collectés en France qui sont traités par les entreprises du réseau.

DECHETERIES	TOTAL (tonnes)
DRUSENHEIM	114,796
GAMBSHEIM	95,853
SESSENHEIM	105,121
ROESCHWOOG	88,290
TOTAL CC du PAYS RHENAN	**404,060**

Colthab

Les dons de textiles usagés sont collectés directement par Colthab. Les textiles collectés sont transmis à une entreprise de tri certifiée qui parvient à réutiliser plus de 62% des textiles sans transformation supplémentaire (et de fait sans rejet de CO2 supplémentaire).

Les textiles en bon état seront revendus, les autres sont valorisés soit en chiffons, soit en matières premières (plasturgie, composite). Les revenus financiers de ces opérations permettent de financer des emplois en Alsace et de soutenir l'action sociale locale de façon significative.



Les tonnages collectés en 2017 :

Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
6 277	7 712	11 514	10 833	8 744	10 282	10 557	14 268	11 107	10 396	8 873	6 589	117 152

Relais Est

Le Relais Est a pour activité principale la collecte, le tri et la valorisation des textiles, linge de maison et chaussures usagés. Les tonnages collectés en 2017 :

Pop	Borne Relais	Tonnage 2016	Tonnage 2017
35 524	7	21 177	16 327

II. INDICATEURS FINANCIERS

1. CLÉS BUDGÉTAIRES

Le Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères (SMIEOM) de Bischwiller et Environs a été dissout au 1er janvier 2017. Les Communautés de Communes du Pays rhénan et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ont repris en régie la compétence « ordures ménagères » et à ce titre les contrats et obligations du Syndicat leur reviennent.

Les Communes de Bischwiller, Kaltenhouse, Oberhoffen sur Moder, Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen ne font donc plus parties de notre territoire.

Le nombre d'habitant a donc diminué et les ratios ont augmentés.

Ratios à l'habitant, de 2013 à 2017 (dépenses réelles de fonctionnement, sans amortissements).

Années	Dépenses de fonctionnement	nombre d'habitants (source INSEE)	Ratio/habitant
2013	3 115 735,32 €	50948	61,16 €
2014	3 733 786,04 €	58918	63,37 €
2015	3 952 182,80 €	59202	66,76 €
2016	3 736 574,32 €	59632	62,66 €
2017	3 166 054,69 €	36556	86,61 €

REOM à l'habitant :

Années	Recettes REOM	nombre d'habitants (source insee)	Contribution par habitants au fonctionnement
2013	3 679 388,11 €	50948	72,21 €
2014	4 299 633,32 €	58918	72,97 €
2015	4 120 326,62 €	59202	69,60 €
2016	5 122 725,06 €	59632	85,91 €
2017	3 246 444,68 €	36556	80,81 €

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Section de fonctionnement :

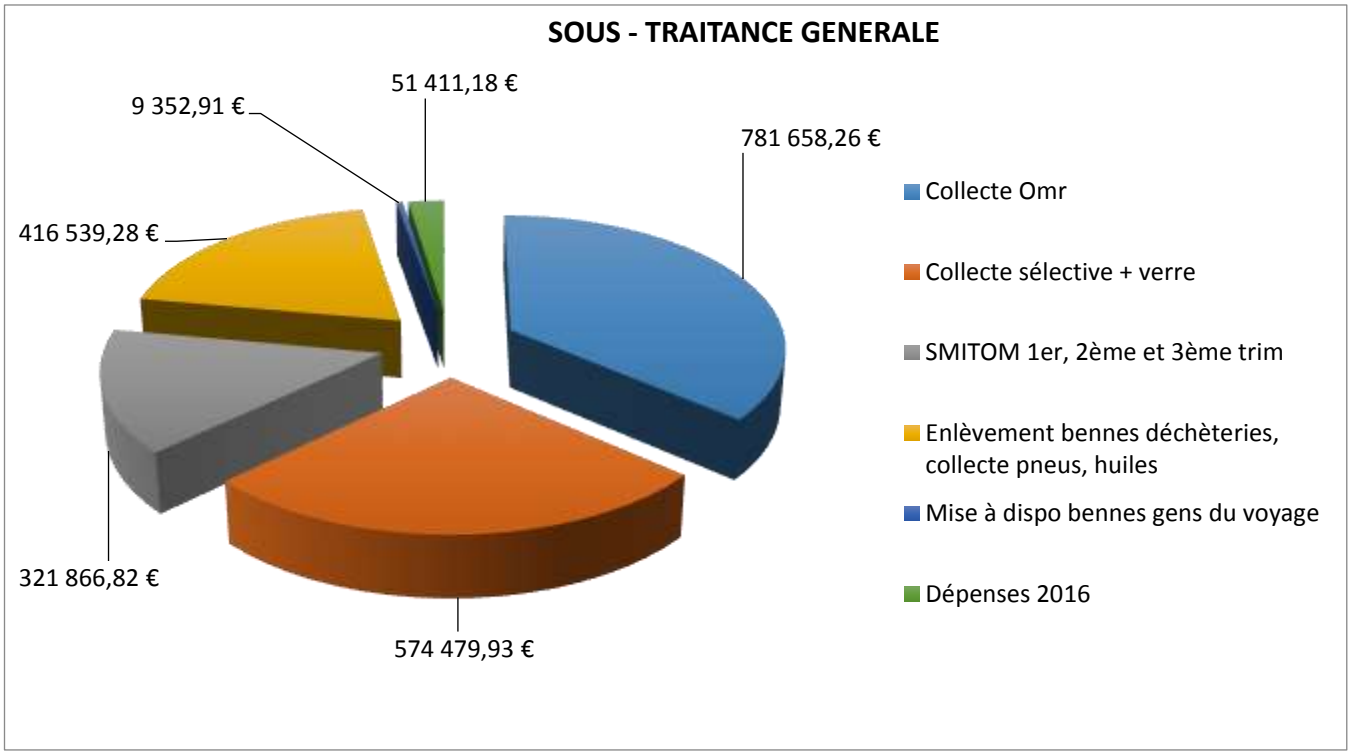
Dépenses réalisées : 5 827 339.31 €
Recettes réalisées : 6 559 364.21 €

Résultat de fonctionnement : 732 024.90 €

Section d'investissement :

Dépenses réalisées 67 421.20 €
Recettes réalisées : 2 033 995.63 €

Résultat d'investissement : 1 966 574.43 €



Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

2018-707UAI ANNEXE 2

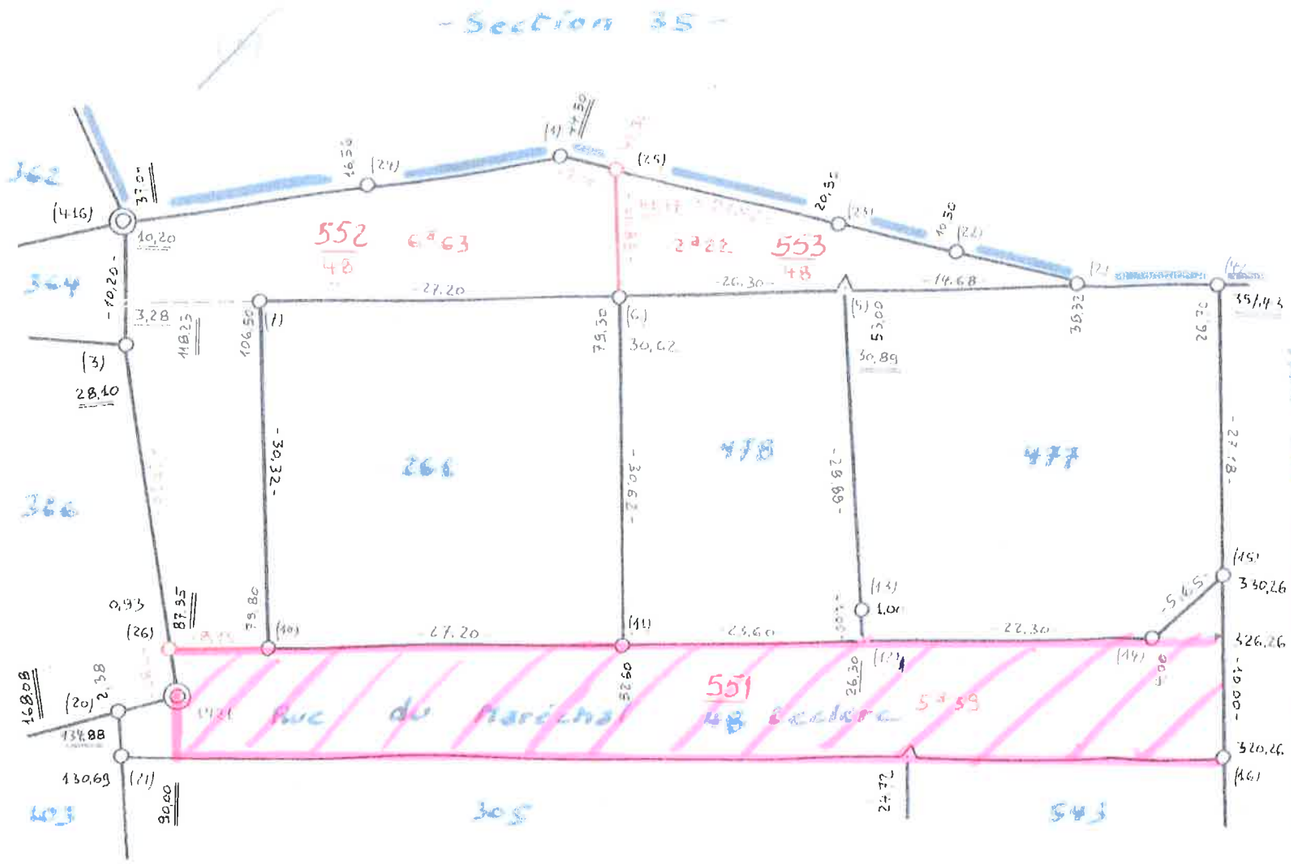
Commune	HERRLISHEIM		
Adresse	rue du Maréchal Leclerc		
Code commune	Préfixe	Section	
67194	000	34	
Parcelles mères			
48			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier	
Pierre-André BAUR	04076	1941800514	

n° croquis
1632 U
Feuille
Numéro / Total
1 / 1

Type de lever : Traditionnel [X] Combiné [] Moderne []
Croquis précédents utilisés n° : 945 ; 1454 ; 1616

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Point	Matérialisation									Recherche			Restitution		Observations
	Borne			Boulon			Croix								
	Industrielle	Granit	Pierre	Tube	Boulon	Clou-Hilti	Piquet Bois	Gravée	Ecrit-métal	Trouvé(e)	Absent(e)	Ignoré(e)	Traditionnel	Moderne	
1421		X								X					
3		X								X					
1		X								X					
23		X								X					
6	X									X					
11	X									X					
10	X									X					



	L	N
1	2060482.414	8182595.964
2	2060499.827	8182613.468
4	2060508.518	8182620.664
5	2060487.864	8182604.384
6	2060467.111	8182588.192
7	2060445.125	8182571.370
8	2060427.749	8182557.290
9	2060427.451	8182556.908
10	2060464.199	8182547.255
11	2060485.749	8182563.840
12	2060506.604	8182579.873
13	2060505.999	8182580.667
14	2060524.280	8182594.405
15	2060525.021	8182595.083
16	2060541.099	8182591.140
17	2060532.092	8182580.417
18	2060454.828	8182545.476
19	2060422.050	8182507.414
20	2060457.177	8182551.592
21	2060459.752	8182546.286
22	2060469.743	8182603.338
23	2060480.191	8182602.247
24	2060446.816	8182584.206
25	2060460.401	8182596.803
26	2060457.739	8182542.290
414	2060229.400	8182303.717
416	2060432.350	8182569.665
417	2060429.481	8182567.193
421	2060427.775	8182542.978
1421	2060458.399	8182541.633

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le : 21 juin 2018

ORDRE P-A. BAUR - HAGUENAU 03 88 63 87 87 DES GÉOMÈTRES EXPERTS

Le Géomètre-Expert

la nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

M. Le Maire :

Louis BECKER
Maire
Président de la
Communauté de Communes
du Pays Rhénan

Amélogis
11 RUE DU MARAIS VERT • 67084 STRASBOURG CEDEX
TEL. 03 88 21 30 77 • contact@amelogis.fr
amelogis.fr

2018-708UAI ANNEXE 3

COMMUNE de HERRLISHEIM

Lotissement
" RUE DES VOSGES "

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Hypothèse d'implantation des bâtiments

BEREST
Bureaux d'Etudes Réunis de l'EST
INGENIEURS CIVILS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
Infrastructure - Ingénierie
Siège social :
8, rue GIRLENHIRSCH - BP 30023 - 67401 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Tél : 03 88 65 36 06 - 03 88 65 36 03 - Télécopieur : 03 88 67 53 52 - Groupe 3 BASTIAN

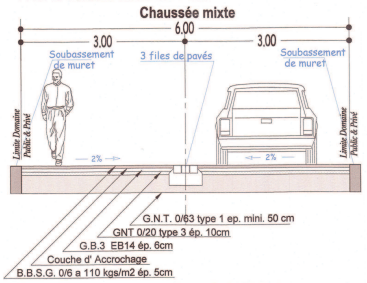
Indice	Date	Réalisé par	Objet de la modification
A	05.10.2018	SEYFRIED M.	Version initiale

Responsable Projet	Vérificateur	Echelle :	N° Affaire	N° Pièces
BASTIAN D.	CHRISTMANN O.	1/500e	67 0194 18 074 3 0	P.A.- 9

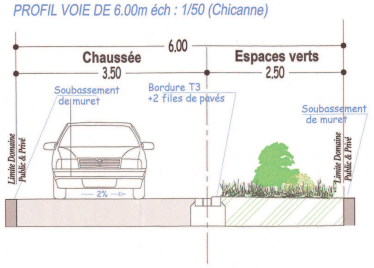
LEGENDE

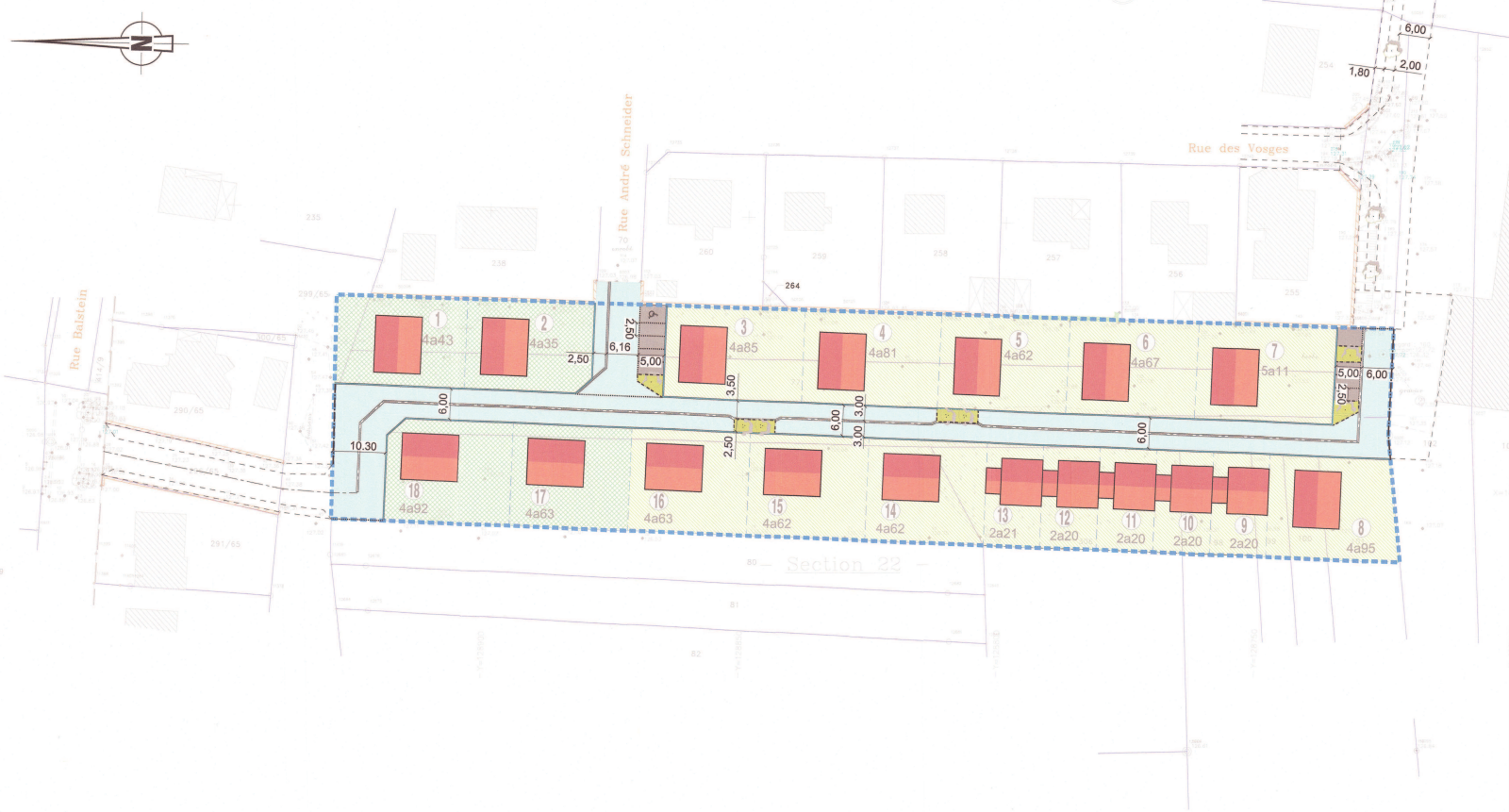
- Périmètre du lotissement
- Surface enrobés chaussée
- Surface enrobés parking
- Surface espaces verts projetée
- Caniveau 3 files de pavés projeté
- 1 file de pavés projetée
- Soubassement de muret projetée

PROFIL VOIE DE 6.00m éch : 1/50



PROFIL VOIE DE 6.00m éch : 1/50 (Chicanne)





SDEA

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT
ALSACE - MOSELLE
(ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 26-12-1958 MODIFIÉ)
Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim - CS 10 020 - 67 013 Strasbourg CEDEX

Périmètre de HERRLISHEIM - OFFENDORF

Commune de HERRLISHEIM

Rue des Vosges
Renforcement du réseau d'eau potable
Lotissement rue des Vosges
Modification du réseau d'eau potable

PLAN PROJET

Échelle : 1/500

Légende :

- Conduite d'eau potable existante à supprimer
- Conduite d'eau potable existante
- Conduite d'eau potable projetée
- Robinet prise
- Branchement
- Regard type léger
- Regard béton
- Vanne
- Cône de réduction
- Plaque pleine
- Bride
- Coude
- Té
- Coude à patin (pour PA, PI)
- Poteau d'incendie
- Poteau auxiliaire

Nota : - Les amorces ou branchements sont à réaliser en Ø 32 PEHD

INDICE	DATE	MODIFICATION	AUTEUR	VÉRIFICATION
0	16/11/2018	Première diffusion	V. AMBOS	T. WOLFERSBERGER

Arborescence : O:\ Proj-Rec \ Herrlisheim \ Rue des Vosges \ Projet AEP \ Vosges AEP.dgn

REPRODUCTION SOUMISE A L'AUTORISATION PREALABLE DU S.D.E.A

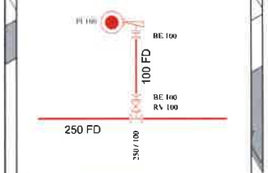
Pose pour lotissement DN 110mm : 29.700€HT
Déplacement DN 250mm : 40.000€HT
Reste à charge commune 10.300€HT

80.500€ht

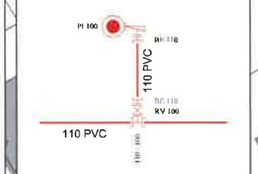
Rue Balstein
Rue André Schneider
Rue des Charpentiers
Rue des Vosges
Rue des Vosges

PI 2
PA 8 A SUPPRIMER

Détail PI1



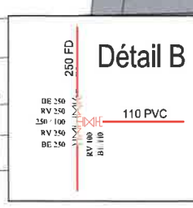
Détail PI2



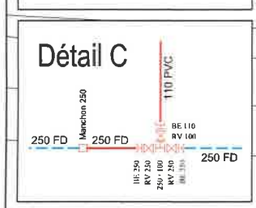
Détail A (2x)



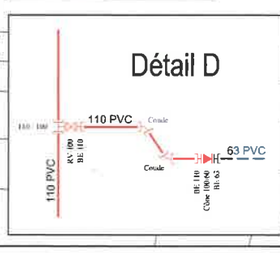
Détail B



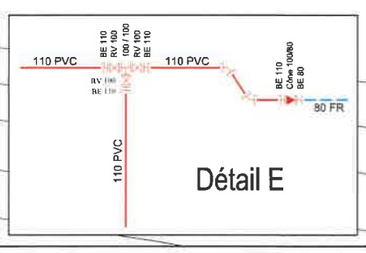
Détail C



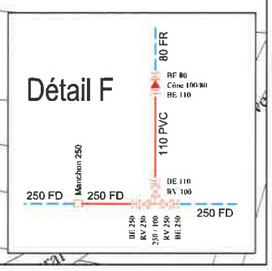
Détail D



Détail E



Détail F



2018-708UAI ANNEXE 4

Croquis à l'échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

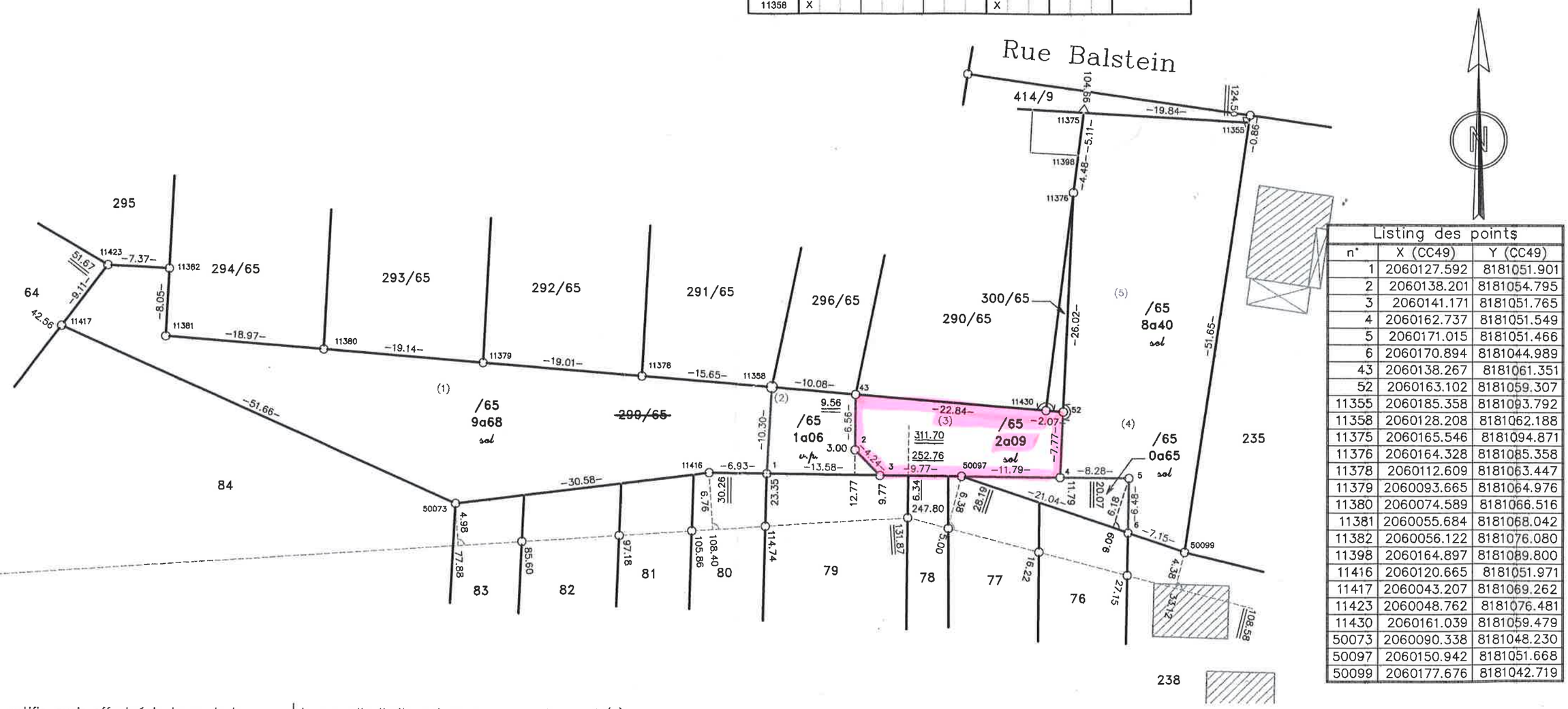
Commune	HERRLISHEIM	
Adresse	Kleinstein, Rue Balstein	
Code commune	Préfixe	Section
67194	000	22
Parcelles mères		
299		
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier
Pierre-André BAUR	04076	1941800812

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	1

Type de lever : Traditionnel [X] Combiné [] Moderne []
Croquis précédents utilisés n° : croquis section 2 feuille 2, D.A. n° 1419y, 1452c

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Point	Matérialisation									Recherche			Restitution		Observations
	Borne			Boulon			Croix								
	Industielle	Granit	Pierre	Tube	Boulon	Clou-Hilti	Piquet Bois	Gravée	Ecrit-métal	Trouvé(e)	Absent(e)	Ignoré(e)	Traditionnel	Moderne	
11416			X							X					
50097			X							X					
50099			X							X					
52	X									X					
43	X									X					
11358	X									X					



Listing des points		
n°	X (CC49)	Y (CC49)
1	2060127.592	8181051.901
2	2060138.201	8181054.795
3	2060141.171	8181051.765
4	2060162.737	8181051.549
5	2060171.015	8181051.466
6	2060170.894	8181044.989
43	2060138.267	8181061.351
52	2060163.102	8181059.307
11355	2060185.358	8181093.792
11358	2060128.208	8181062.188
11375	2060165.546	8181094.871
11376	2060164.328	8181085.358
11378	2060112.609	8181063.447
11379	2060093.665	8181064.976
11380	2060074.589	8181066.516
11381	2060055.684	8181068.042
11382	2060056.122	8181076.080
11398	2060164.897	8181089.800
11416	2060120.665	8181051.971
11417	2060043.207	8181069.262
11423	2060048.762	8181076.481
11430	2060161.039	8181059.479
50073	2060090.338	8181048.230
50097	2060150.942	8181051.668
50099	2060177.676	8181042.719

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le : 7 décembre 2018

ORDRE ★ P.-A. BAUR HAGUENAU ✆ 03 88 63 87 87 ★ DES GEOMETRES EXPERTS

Le Géomètre-Expert :

la nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

+ cachet

M. Le Maire :

Nota : L'abornement sera réalisé à la fin des travaux

Echelle : 1/500ème

CONVENTION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE ANIMALE

Entre

La Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par son Vice-président, Monsieur Gunter SCHUMACHER, agissant en application de la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2018, ci-après désignée « la CAH »

d'une part,

et

L'association Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section fourrière animale
Domiciliée à HAGUENAU, Route de Schirrhein
Inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Haguenau sous les références Volume 42, Folio n°71
Représentée par sa Présidente, Madame Sabine FGHOUL, agissant conformément à la décision de l'assemblée générale de l'association du 16 juillet 2014, ci-après désignée « la SPA-SFA »

et

La commune de …… représentée par son Maire, Monsieur/Madame ……, agissant en application de la délibération du Conseil municipal du ……..
ci-après désignée « la commune »

d'autre part.

VU la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-1 et suivants et ses articles L.214-6 et suivants

Préambule

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) exerce la compétence « Fourrière pour animaux : capture, transport, garde et restitution au propriétaire ou remise à un refuge des animaux errants, divagants ou dangereux ».

L'exploitation de la fourrière animale est assurée sous forme de délégation de service public par voie d'affermage, et confiée à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section fourrière animale (SPA-SFA).

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais légaux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre collectivité, avec l'accord de cette collectivité.

La commune de …… a fait part à la CAH de son souhait de bénéficier du service de la fourrière intercommunale et des prestations de la SPA-SFA.

La présente convention détermine les modalités matérielles, administratives et financières de fonctionnement de ce partenariat tripartite.

Il a été convenu ce qui suit

CHAPITRE 1 : Dispositions générales

Article 1 : Objet de la convention

La commune confie à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section fourrière animale, à titre exclusif et pour la durée précisée ci-après, la gestion du service public de fourrière animale sur son territoire.

A ce titre, la SPA-SFA s'engage à assurer la capture, le transport, l'accueil, la garde et les soins des animaux perdus, abandonnés ou errants sur le territoire de

la commune, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Elle assure également la recherche des propriétaires des animaux trouvés, et la restitution de ces derniers quand ils sont réclamés.

Les animaux appartenant ou détenus par des personnes hospitalisées, expulsées, incarcérées et les animaux placés sous séquestre pourront être accueillis au sein de la fourrière, en fonction des capacités d'accueil.

La commune pourra également, à ses frais, confier à la SPA-SFA une mission de capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur (dits « chats libres »), vivant en groupe dans des lieux publics sur son territoire, afin de faire procéder à leur stérilisation/castration et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces chats sont placés sous la responsabilité de la SPA-SFA, qui facturera ces prestations à la commune.

La SPA-SFA exploite le service en respectant toutes les clauses, charges et obligations de la présente convention.

Elle doit assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service, la qualité de l'accueil des animaux et du public, pendant toute la durée de la convention.

Dans ce cadre, la CAH autorise la SPA-SFA, pour le compte de la commune, à utiliser les installations communautaires qui sont mises à sa disposition, situées Route de Schirrhein, à Haguenau.

Article 2 : Durée de la convention, modification et échéance

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les trois parties, pour une durée ne pouvant excéder celle de la convention de délégation de service public de fourrière animale conclue entre la CAH et la SPA-SFA à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard.

La présente convention ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction, mais pourra être prolongée exceptionnellement par voie d'avenant, si les circonstances institutionnelles, juridiques ou matérielles le justifient.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait.

Tout projet d'avenant devra être approuvé par les trois parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

La présente convention prendra fin :
- à sa date d'échéance,
- ou de manière anticipée si les trois parties conviennent de la résilier, dans le respect d'un préavis ne pouvant être inférieur à 3 mois et courant à

compter de l'envoi par la partie à l'initiative de la résiliation d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

CHAPITRE 2 : Conditions d'exercice de l'activité de fourrière animale

Article 3 : Conditions d'intervention de la SPA-SFA

La SPA-SFA doit pouvoir intervenir sur le territoire de la commune, sept jours sur sept, y compris les jours fériés, de 08h à 18h30, à la demande d'un élu, d'un agent administratif, des forces de l'ordre ou des services de secours.

A titre exceptionnel, et notamment en cas d'urgence, elle doit également être en capacité d'intervenir entre 18h30 et 08h.

La SPA-SFA doit pouvoir être jointe à tout moment par les personnes et services susmentionnés, à un numéro de téléphone spécifiquement dédié.

Les délais d'intervention sont fixés comme suit :

- de 08h00 à 18h30 (week-ends et jours fériés compris), la SPA-SFA s'engage à intervenir dans les deux heures suivant la réquisition ;
- de 18h30 à 08h00 (week-ends et jours fériés compris) en cas d'urgence, la SPA-SFA s'engage à intervenir dans les trois heures suivant la réquisition.

Ces délais d'intervention peuvent néanmoins être plus importants, notamment lorsque la SPA-SFA est mobilisée concomitamment par une opération de capture sur le territoire de la CAH.

Article 4 : Ouverture au public des locaux de la fourrière animale

La SPA-SFA assure l'accueil physique et téléphonique des usagers et les renseigne sur les modalités de récupération de leur animal. Elle gère toutes les réclamations mettant en cause, le cas échéant, la gestion de la fourrière, et en rend compte à la CAH et à la commune.

Les horaires d'ouverture et les tarifs en vigueur doivent être affichés de manière visible et lisible à l'extérieur et dans les locaux d'accueil des usagers.

Un jalonnement extérieur et une enseigne doivent également signaler l'activité.

Les locaux de la fourrière sont ouverts au public au minimum du lundi au vendredi à raison de 5 heures par jour, dans le respect de plages horaires permettant aux propriétaires de récupérer leurs animaux.

Une permanence est assurée les samedis, dimanches et jours fériés, à raison de 3 heures minimum par jour.

En aucun cas, la fourrière animale ne peut être fermée au public plus de 48 heures consécutives.

Article 5 : Moyens nécessaires pour exécuter la mission

La SPA-SFA doit disposer du matériel nécessaire à une exécution satisfaisante du service de fourrière animale, à savoir :

- au minimum un véhicule adapté au transport d'animaux vivants (grillage, revêtement antidérapant, ventilation, dispositif de nettoyage et de désinfection) ;
- le matériel nécessaire à la capture des chiens et chats dans le respect de la législation en vigueur.

Elle doit également disposer du personnel suffisant pour assurer la continuité du service. L'ensemble du personnel appelé à exercer une activité en relation avec la fourrière animale doit disposer des formations nécessaires pour exercer une telle activité.

Article 6 : Délais de garde des animaux

La SPA-SFA doit respecter les délais de garde des animaux prévus aux articles L.211-25 et L.211-26 du code rural et de la pêche maritime. En l'état actuel de la législation en vigueur, les textes prévoient un délai franc de huit jours ouvrés.

Article 7 : Conditions de garde des animaux

La SPA-SFA s'engage à garder les animaux au sein de la structure, dans le respect des règles de protection prévues notamment par l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux.

Elle doit notamment mettre à disposition des animaux, en permanence, de l'eau potable propre et fréquemment renouvelée. Elle doit fournir aux animaux, à intervalles réguliers, une nourriture équilibrée et suffisante pour les maintenir en bon état de santé.

Elle s'engage à faire prodiguer tous les soins nécessaires à la conservation de l'état de santé des animaux accueillis en fourrière.

Elle doit tenir à jour un registre officiel des soins prodigués aux animaux de la fourrière.

Tout chien ou chat ne possédant pas d'identification conforme à l'article L.212-10 du code rural et de la pêche maritime doit obligatoirement être tatoué ou équipé d'une puce avant d'être, soit rendu à son propriétaire, soit cédé à une association.

Les frais d'identification (recherche du propriétaire, tatouage ou puçage) et de soins sont à la charge du propriétaire ou de la commune, lorsque le propriétaire demeure inconnu. Les frais d'évaluation médicale (et comportementale, le cas échéant) réalisée en vue d'une adoption par une association et les frais d'euthanasie sont à la charge de la commune sur le territoire duquel l'animal a été trouvé.

Article 8 : Recherche des propriétaires et restitution des animaux

En application des dispositions de l'article L.211-25 du code rural et de la pêche maritime, lorsque les chiens et chats accueillis sur le site de la fourrière sont identifiés dans les conditions prévues à l'article L.212-10 du même code (tatouage, puce électronique) ou par le port d'un collier où figure le nom et l'adresse du propriétaire, la SPA-SFA s'engage à contacter ou rechercher dans les plus brefs délais le propriétaire de l'animal, en ayant notamment un accès direct au fichier de la Société Centrale Canine et au Fichier National Félin.

Si un chien ou un chat n'est pas identifié, elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition afin de retrouver d'éventuels propriétaires. Sur sa sollicitation, les services de la commune peuvent l'assister dans cette mission.

Article 9 : Devenir des animaux non réclamés à l'issue du délai de garde

En application de l'article L.211-25 du code rural et de la pêche maritime, à l'issue du délai de garde les animaux non réclamés par leur propriétaire sont considérés comme abandonnés et deviennent propriété de la SPA-SFA, qui peut :

- soit les céder à titre gratuit à une fondation ou une association de protection des animaux disposant d'un refuge et qui est habilitée à proposer les animaux pour adoption à un nouveau propriétaire ;
- soit les euthanasier.

Article 10 : Tenue d'un registre des entrées et des sorties

La SPA-SFA s'engage à tenir à jour un registre règlementaire des entrées et sorties des animaux de la fourrière (registre répondant à la certification CERFA n° 50-4510).

Les différents documents seront mis à la disposition des services de l'Etat, de la CAH et de la commune, sur simple demande.

CHAPITRE 3 : Dispositions financières

Article 11 : Fixation des coûts d'intervention et de garde

Les tarifs des différents services rendus par la SPA-SFA sont définis à l'annexe 1 de la présente convention, selon trois hypothèses distinctes :

1. Lorsque l'animal est restitué à son propriétaire (tarifs opposables aux particuliers).
2. Lorsque l'animal est considéré comme abandonné à l'issue du délai légal de garde (tarifs opposables à la commune d'origine de l'animal).
3. Lorsqu'une commune prend l'initiative de solliciter l'intervention de la SPA-SFA, dans le cadre du dispositif « chats libres ».

L'ensemble de ces tarifs pourra, sur demande motivée de la SPA-SFA et sous réserve de l'acceptation de la commune, faire l'objet d'évolutions en cours d'exécution de la convention. Le cas échéant, ces évolutions seront formalisées par voie d'avenant.

Article 12 : Engagements financiers de la commune vis-à-vis de la SPA-SFA

En contrepartie de ses obligations, la SPA-SFA perçoit une rémunération, comprenant :

- les participations des usagers du service public de fourrière animale ;

- une participation versée par la commune, fixée à 0,50 € par habitant et par an, au titre des frais de gestion et de fonctionnement du service. Le montant de la participation est basé sur le nombre d'habitants de la commune, selon les chiffres de la population totale légale établis annuellement par l'INSEE. A ce jour, il convient de prendre en compte les chiffres de la population totale issue du dernier recensement connu de l'INSEE, soit …… habitants. Ce chiffre sera susceptible d'évoluer en cours d'exécution de la présente convention, selon les résultats des recensements successifs. Il en sera tenu compte dans le cadre de la facturation annuelle du service de fourrière animale.

Par ailleurs, la SPA-SFA facturera d'autres frais à la commune, tels que les frais de garde, d'identification, de soins éventuellement prodigués à un animal trouvé sur le ban de la commune, ou d'euthanasie le cas échéant, lorsque son propriétaire n'aura pas pu être identifié ou qu'il n'aura pas récupéré son animal à la fourrière dans le délai légal de 8 jours.

La participation annuelle sera facturée au début de chaque année et transmise par la SPA-SFA à la commune. Le règlement devra intervenir, au plus tard, à la fin du premier trimestre de l'année considérée.

Le relevé des interventions effectuées au profit de la commune sera établi trimestriellement par la SPA-SFA, qui lui adressera la facture y afférente, pour règlement à réception.

Article 13 : Engagements financiers de la commune vis-à-vis de la CAH

Les équipements de la fourrière animale appartenant à la CAH nécessitent d'être entretenus, régulièrement mis aux normes, voire renouvelés, aux frais de la collectivité, pour respecter la règlementation en vigueur.

Par conséquent, pour pouvoir bénéficier des prestations de fourrière animale et des équipements appartenant à la CAH, la commune s'engage à lui verser une contribution de 0,35 € par habitant et par an, au titre de l'entretien et du renouvellement des équipements.

Le montant de cette participation est basé sur le nombre d'habitants de la commune, selon les chiffres de la population totale légale établis annuellement par l'INSEE. A ce jour, il convient de prendre en compte les chiffres de la population totale issue du dernier recensement connu de l'INSEE, soit …… habitants. Ce chiffre sera susceptible d'évoluer en cours d'exécution de la présente convention, selon les résultats des recensements successifs. Il en sera tenu compte dans le cadre de la facturation annuelle du service de fourrière animale.

Une facture sera établie au début de chaque année ou à la date de conclusion de la convention en cours d'année (sans calcul au prorata), et sera jointe au titre de perception émis par la CAH.

CHAPITRE 4 : Responsabilité et litiges

Article 14 : Assurances

La SPA-SFA garantit la commune contre tout recours en cas de dommages survenus à l'occasion de la gestion du service.

Pendant toute la durée de la convention, la SPA-SFA est seule responsable à l'égard des tiers des actes de son personnel ou de ses bénévoles, de l'usage du matériel et des équipements.

Article 15 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention de délégation de service public, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires originaux à Haguenau, le

Pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau	Pour la commune de ……	Pour la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs Section fourrière animale
Le Vice-président Gunter SCHUMACHER	Le Maire ……..	La Présidente Sabine FGHOUL

ANNEXE 1
TARIFS D'INTERVENTION ET DE GARDE DE LA SPA-SFA

Les tarifs sont mentionnés TTC.

1. Tarifs opposables aux particuliers

Prestations	Prix par animal
Récupération - accueil des animaux en fourrière - recherche propriétaire - Frais de dossier	**40**
Visite sanitaire et éventuel vaccin	**22**
Frais de garde du 1er au 8è jour, par jour	**10**

Prestations complémentaires	Prix par animal
Frais de garde au-delà du 8è jour, par jour (animaux mordeurs ou griffeurs)	**14**
Identification	**50**

Un animal est restitué à son propriétaire sur présentation des justificatifs règlementaires, et uniquement après paiement des frais de fourrière.

Le propriétaire prend en charge les frais vétérinaires de son animal, si celui-ci a nécessité des soins d'urgence, voire des frais d'euthanasie, facturés en fonction du poids et de la taille de l'animal.

Un animal mordeur ou griffeur (chien ou chat) sera gardé en fourrière pendant quinze jours et fera l'objet, ainsi que le prévoit la réglementation, de trois visites sanitaires obligatoires ainsi que d'une évaluation comportementale pour les chiens. Ces prestations seront facturées en sus au propriétaire (article R.223-35 du code rural et de la pêche maritime).

Conformément à la législation, la SPA-SFA est autorisée à encaisser les frais directement à son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière. Les frais de vétérinaires, d'identification, de vaccination et de stérilisation viendront en sus selon les tarifs des praticiens (articles L.223-9, L.223-10, R.223-25 et R.223-35 du code rural et de la pêche maritime).

2. Tarifs opposables aux communes, lorsque l'animal est considéré comme abandonné à l'issue du délai légal de garde

Gardiennage en fourrière	**Prix journée**	**Prix global 8 jours ouvrés**	**Prix semaine à partir de la 3e semaine** (*) **(- 25%)**
Chien	8	64	48
Chat	5	40	30
Chaton (- de 5 mois)	2	16	12

Tarifs prestations	**Chien**	**Chat**
Identification par puce électronique	45	45
Vaccin rage + passeport européen (uniquement pour animaux catégorisés)	40	./.
Euthanasie	50	40
(*) Animal mordeur ou griffeur (chat ou autre animal) : 3 visites sanitaires	./.	72
(*) Animal mordeur (chien) : 3 visites sanitaires + évaluation comportementale	100 (suivant tarifs du vétérinaire praticien)	./.

(*) Délai de garde rallongé pour les animaux mordeurs et/ou griffeurs pour lesquels 3 visites à 1 semaine d'intervalle s'imposent (articles L.223-9, L.223-10, R.223-25 et R.223-35 du code rural et de la pêche maritime).

3. Tarifs opposables aux communes, dans le cadre du dispositif « chats libres »

Tarifs prestations	**Chattes**	**Chats**
Stérilisation chatte pleine : hystérectomie	70	./.
Stérilisation simple : ovariectomie	60	./.
Castration	./.	19
Identification par tatouage	8	8
Pension	./.	./.

Les chat(te)s errant(e)s sans propriétaire ou détenteur capturés par la SPA-SFA puis remis sur le ban de la commune après stérilisation ou castration ne génèreront aucuns frais autres que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus. Seuls les félins en bonne santé seront remis sur site. Les félins malades seront euthanasiés après l'avis du vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire.